

Sujet : [INTERNET] Avis défavorable au projet éolien paizay-naudouin-embourie

De : Frederic Darthenay <fdarthenay@wanadoo.fr>

Date : 08/12/2021 08:10

Pour : pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr

Madame, Monsieur

Merci de noter mon Avis défavorable au projet éolien paizay-naudouin-embourie
Cette partie de nouvelle Aquitaine est arrivée à saturation d'implantations de parcs éoliens
Il existe un réel risque pour la santé des populations vu la prolifération d'aerogenerateurs
Et si un scandale sanitaire est découvert d'ici 1 à 2 décennies chaque responsable devra
rendre des comptes
Merci d'avoir pris le temps de lire mon avis

Bien cordialement

Frédéric Darthenay

Sujet : [INTERNET] Fwd: paisay audouin
De : John Hunter <charivari16@gmail.com>
Date : 08/12/2021 09:43
Pour : pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr

----- Forwarded message ----->

Le 5 septembre 2021 a 11h 45"les 8000 eoliennes de ce pays produisaient un facteur de charge de 0.24% C est a dire, 45MW pour une puissance installée de 18469 MW.

C est L equivalent de la production de 20 eoliennes avec un vent de 50km/h.
De qui se moque t on?

Le vent n etait pas au rendez vous avec les turbines. C est pourtant le credo des eoliens et du ministère de la Transition. Le vent sera au rendez vous immanquablement par ordre du gouvernement français,! Cela rappelle l epopee perse ou Cyrus faisait fouetter la mer pour avoir endommagé sa flotte de guerre au large de Salamine.

Comme ils ne peuvent fouetter le vent, ils iront fouetter les consommateurs a coups de coupures de courant et de hausses des taxes, ces auto proclamés faiseurs de vent et démiurges.

Comme toujours et partout on ignore la Science et la géophysique. La force du vent a baissé de 20/% cette année en Europe. De 32%,en GB. Le comique Johnson avait juré de faire de la GB une Arabie Saoudite de l eolien.c est raté ! C est raté aussi pour ses comparses en France qui ne pourront exporter l electricite vers l Europe puisque la France a choisi ce rôle de vache a lait.

Les pis sont taris !

Le vent est mort !

Faudrait trouver autre chose comme arnaque mais en attendant un autre rossignol a refiler aux Français il faudra bien continuer le tuyau percé parce que l eolien est L avenir de la France. Cocorico !

Sujet : [INTERNET] Fw: pilotes.txt

De : Jane160 <Jane160@protonmail.com>

Date : 08/12/2021 09:58

Pour : Pref-obs-ep-eolien-pne <pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr>

Sent from ProtonMail mobile

----- Original Message -----

On 8 Dec 2021, 09:16, John Hunter <charivari16@gmail.com> wrote:

--analogie entre les malaises des pilotes et les malaises des résidents près d un parc eolien

Reading books with ReadEra

<https://play.google.com/store/apps/details?id=org.readera&hl=en>

—pilotes.txt—

Cooper sur l'analogie entre les pulsations a un
taux infrasonique des turbines et les accidents
des pilotes de l'US air force en 1940.

De nombreux pilotes s'évanouissaient en vol
en consequence des pulsations infrasoniques
emanant des moteurs d'avion.

Les eoliennes emettent aussi des pulsations
à un taux infrasonique mais le niveau de pression
sonore est moins élevé que dans les avions.

Mais les malaises des riverains rappellent les derreglements
de l'espace éprouvés par Robert Rand et Swinbanks dans
leur métier d'acousticiens. L'un voit un arbuste flotter
dans l'air et l'autre perd sa coordination en auto.

Ce que les pilotes éprouvent ce n'est pas seulement l'infrason
c'est le niveau de pression sonore à un taux infrasonique

Donc la combinaison pressurisée est inventée et plus tard la cabine
pressurisée qui renforce et soutient le corps dans les manoeuvres.

Sans cela le pilote s'évanouit sous le choc. Il y a d'ailleurs des limites
a leurs manoeuvres. Il y a danger pour les pilotes de chasse quand ils
testent les moteurs ou au decollage des porte-avions.

Sous les moteurs les niveaux de pression sont extrêmement forts.
Le bruit est epouvantable mais ce qui se cache derrière cette signature,
ce sont les pulsations de pression infrasonique qui secouent les organes
et causent un dommage permanent en peu de temps, sans protection
adequate.

Certains de mes collègues ont eu des effets de santé sérieux.dit Cooper.
Ce materiel est souvent prohibé d'accès . Secret militaire.
Un pilote a eu les reins endommagés . Il y est resté. Un autre
a été paralysé d'un côté .

Donc
on comprend mieux les effets debilitants des niveaux de pression
sonores et des pulsations infrasoniques'

Pour les eoliennes c est moins fort mais des
expositions de longue dur e sont le probl me .

Le rapport de l'OMS de 2018 a une section sur les
turbines. Il y a aussi le concept de radioactivit  .
De hauts niveaux tuent rapidement. Des niveaux bas
prennent plus de temps. Le corps se deteriore progressivement .
Le cancer ou la leuc mie apparaissent et la fin est douloureuse.

—Pi ces jointes :—

pilotes.txt

2,1 Ko

Cooper sur l'analogie entre les pulsations a un taux infrasonique des turbines et les accidents des pilotes de l'US air force en 1940.

De nombreux pilotes s'évanouissaient en vol en consequence des pulsations infrasoniques emanant des moteurs d'avion.

Les eoliennes emettent aussi des pulsations à un taux infrasonique mais le niveau de pression sonore est moins élevé que dans les avions.

Mais les malaises des riverains rappellent les derreglements de l'espace éprouvés par Robert Rand et Swinbanks dans leur métier d'acousticiens. L'un voit un arbuste flotter dans l'air et l'autre perd sa coordination en auto.

Ce que les pilotes éprouvent ce n'est pas seulement l'infrason c'est le niveau de pression sonore à un taux infrasonique

Donc la combinaison pressurisée est inventée et plus tard la cabine pressurisée qui renforce et soutient le corps dans les manoeuvres.

Sans cela le pilote s'évanouit sous le choc. Il y a d'ailleurs des limites a leurs manoeuvres. Il y a danger pour les pilotes de chasse quand ils testent les moteurs ou au decollage des porte-avions.

Sous les moteurs les niveaux de pression sont extrêmement forts. Le bruit est epouvantable mais ce qui se cache derriere cette signature, ce sont les pulsations de pression infrasonique qui secouent les organes et causent un dommage permanent en peu de temps, sans protection adequate.

Certains de mes collègues ont eu des effets de santé serieux.dit Cooper. Ce materiel est souvent prohibé d'accès . Secret militaire. Un pilote a eu les reins endommagés . Il y est resté. Un autre a été paralysé d'un côté .

Donc on comprend mieux les effets debilitants des niveaux de pression sonores et des pulsations infrasoniques'

Pour les eoliennes c est moins fort mais des expositions de longue durée sont le problème .

Le rapport de l'OMS de 2018 a une section sur les turbines. Il y a aussi le concept de radioactivité . De hauts niveaux tuent rapidement. Des niveaux bas prennent plus de temps. Le corps se deteriore progressivement . Le cancer ou la leucémie apparaissent et la fin est douloureuse.

Sujet : [INTERNET] EP projet éolien de Paizay-Naudouin-Embourie

De : Charlotte Gohaud <charlotte.gohaud@gmail.com>

Date : 08/12/2021 10:08

Pour : pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr

Bonjour,

Je souhaite exprimer mon avis concernant le projet éolien de PNE : je suis favorable à ce projet. Je l'exprime parce que ce sont toujours les gens "contre" qui s'expriment dans notre pays, et en France malheureusement il y a des gens "contre" tout, tout le temps.

Il est question d'un projet éolien qui a été développé en respectant la réglementation applicable en France. En dehors des sachants c'est-à-dire les services de l'Etat chargés de l'instruction de ce projet il me semble que les gens "contre" n'ont pas les compétences pour se prononcer en toute objectivité sur ce type de projet et qu'ils expriment simplement un rejet dogmatique ou une peur de l'inconnu. Le problème c'est qu'être "contre" tout nous empêche tous d'avancer et nous fait tous même reculer.

Pour moi ce projet c'est donc surtout une question d'avenir à se poser: quelle planète souhaitons-nous laisser à nos enfants ou petits-enfants? et dans quel état sera t-elle si on ne change rien dès maintenant à nos pratiques et modes de consommation notamment en matière de production d'énergie. Tous les scientifiques du monde sont d'accord et nous le répètent, les actions de l'Homme ont des conséquences sur notre planète. Mr le Commissaire enquêteur ayez le courage de dire non à l'individualisme et à l'immobilisme d'une minorité bruyante.

Bien cordialement.

Sujet : [INTERNET] Parc Eolien Paizay-Naudouin
De : humbert vuatrin <hvuatrin@gmail.com>
Date : 08/12/2021 10:51
Pour : pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr

Madame la Préfète,

J'ai appris avec stupéfaction le projet d'implantation d'un parc éolien gigantesque contre le magnifique village de Pazay-Naudouin et de son superbe château de Saveilles que j'ai eu plusieurs fois l'occasion de visiter (notamment lors de rassemblement de véhicules anciens). Même si je conçois qu'il faut pouvoir proposer ce genre d'alternatives écologiques pour une énergie propre, il faut aussi le faire sans dénaturer la richesse de notre patrimoine historique et l'identité même de nos paysages ! Je suis donc particulièrement attristé qu'un tel projet puisse être pensé si proche de sites emblématiques ! N'y aurait-il pas d'autres lieux d'implantation plus propices, avec des conséquences moins néfastes ?

Merci donc Madame la préfète, de bien vouloir entendre ce message pour ne pas défigurer pour toujours notre patrimoine que beaucoup portent à bout de bras depuis des générations pour que nos enfants puissent également en jouir et être fier de notre histoire et de notre pays. Je sais pouvoir compter sur votre professionnalisme et votre bon sens pour reconsidérer la question.

Je vous prie de croire, madame la Préfète, en l'assurance de mes salutations respectueuses.

Mr Humbert Vuatrin

Sujet : [INTERNET] Parc éolien des Chaumes - Paizay-Naudouin - ma Contribution

De : Thomas Rudd <eboneezer@icloud.com>

Date : 08/12/2021 11:10

Pour : pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr

A l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur

Je souhaite m'opposer au projet de parc éolien à Paizay Naudouin J'habite à Saveilles au sein de la commune de Paizay Naudouin. ainsi que les raisons énumérées ci-dessous, je voudrais ajouter mes raisons personnelles. il y a quelques années j'ai demandé un permis de construire pour rénover ma maison. On m'a dit que je n'avais pas le droit de mettre des panneaux solaires dans mon toit car c'était dans une zone qui contenait un monument antique (le château de Saveilles). J'ai accepté cette décision et je l'ai respectée (ainsi que les autres restrictions impliquées) Je ne peux pas comprendre pourquoi ces éoliennes n'ont pas les mêmes restrictions imposées. il semble qu'il y ait une règle pour la grande entreprise riche et une autre pour le résident ordinaire. ça ne semble pas juste

J'ai aussi des inquiétudes concernant ma santé. J'ai lu récemment un article très médiatisé au sujet d'une dame belge vivant en France qui avait gagné un procès affirmant que sa santé s'était détériorée en raison de sa vie à proximité d'un parc éolien. Comme je vivrai à proximité de ces éoliennes proposées et que j'ai déjà des problèmes de santé, je m'inquiète pour ma propre santé. J'ai l'impression que je devrai peut-être vendre ma maison plutôt que de risquer d'autres problèmes de santé. Cela, bien sûr, peut être difficile en soi. qui voudrait acheter une maison à proximité d'un parc éolien. Je n'obtiendrais certainement pas un prix équitable.

Je suis sûr que lorsque vous réfléchirez à votre décision à ce sujet, vous prendrez en compte le fait que bon nombre de ceux qui approuvent l'érection de ce parc éolien le font uniquement parce qu'on leur offre une compensation financière. mon sentiment est que si ces parcs éoliens sont si bons pour nous, pourquoi ont-ils besoin de nous donner de l'argent. il ne s'agit certainement que d'un moyen de gagner des voix.

enfin, je joins une liste des raisons pour lesquelles je pense que ce projet ne devrait pas être autorisé à se poursuivre.

-
- Saturation visuelle, pollution sonore et lumineuse (nuit et jour)
- Atteinte au cadre de vie (paysages et monuments)
- Atteinte à la santé (infrasons et ondes électromagnétiques)
- Atteinte à l'attractivité (dépréciation immobilière et tourisme)
- Non-respect de la biodiversité (oiseaux nicheurs et migrants, chauves-souris, flore)
- Etude géologique du site non effectuée, notamment pour savoir si les excavations des embases d'éoliennes nécessiteront d'atteindre des couches humides de terrain
- Projet ne définissant précisément pas quel sera le type d'éoliennes installées, ce qui a une incidence d'une part sur l'excavation à effectuer pour recevoir le socle du mât d'éolienne et la quantité de béton armé à y couler, et d'autre part sur l'aire de couverture des pales interférant avec les vols de l'avifaune
- Porte ouverte à d'autres promoteurs éoliens sur le territoire de la commune
- Non prise en compte par les études d'impacts des projets voisins en instruction de Loubillé/Villemain, Val de l'Aume, Theil-Rabier, St Fraigne, Brettes/Saint Fraigne/Marsillé

merci de m'avoir permis de commenter par email. J'aurais préféré vous parler en personne, mais j'ai dû quitter le pays subitement pour assister à des funérailles familiales. bonne chance pour prendre cette décision difficile. si vous approuvez le projet, cela changera ma vie dans le mauvais sens, mais pour les actionnaires de l'entreprise et quelques agriculteurs, cela changera la vie dans le bon sens. Nous devons tous essayer d'aider à sauver la planète et je sais que vous en garderez en tête, mais prenez le temps de

regarder autour du nord de la Charente, nous faisons déjà notre juste part. Merci encore. Cordialement

Rudd Thomas

Sent from my iPhone

Sent from my iPhone

Sujet : [INTERNET] projet parc éolien des Chaumes

De : laure de champvallier <dechampvallierlaure@gmail.com>

Date : 08/12/2021 11:37

Pour : pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de prendre en compte mon avis défavorable concernant le projet de Parc éolien des Chaumes à Paizay-Naudouin Embourie.

Arrêtons avec l'inefficacité et l'aberration de l'investissement éolien qui saccagent nos campagnes.

Nous avons déjà assez d'éoliennes en Charente et nous sommes saturés visuellement.

Avec mes salutations distinguées

Laure Bégué

16700 Bernac

Sujet : [INTERNET] Observations enquête publique "Projet éolien Les chaumes" à Paizay Naudouin Embourie
De : Marcel Puygrenier <marcel.puygrenier@gmail.com>
Date : 08/12/2021 12:14
Pour : pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr

Bonjour,

Veillez trouver en pièce-jointe les observations de Madame Marie Reine Forgerit.

Avec tous mes remerciements

Cordialement

Marcel Puygrenier

— Pièces jointes : —

Obs Marie Reine Forgerit.pdf

30 octets

**Avis défavorable au projet éolien « Les Chaumes »,
4 éoliennes de 186 m de haut à Paizay-Naudouin Embourie**

Nom, Prénom : FORGERIT Marie Reine

Code postal : 16420 Ville : SAULGOND

Adresse mail : marie-reine.forgerit@laposte.net

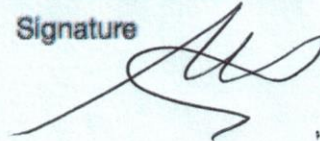
En raison de :

- Saturation visuelle, pollution lumineuse et sonore.
- Atteinte au cadre de vie (paysages et monuments).
- Atteinte à la santé (infrasons et ondes électromagnétiques).
- Atteinte à l'attractivité (dépréciation immobilière et tourisme).
- Non respect de la biodiversité (oiseaux nicheurs et migrateurs, chauves-souris, flore).
- Porte ouverte à d'autres promoteurs éoliens sur le territoire de la commune.
- Non prise en compte par les études d'impacts des projets voisins en instruction de Loubillé/Villemain, Val de l'Aume, Thell-Rabier, St Fraigne, Brettes/Saint Fraigne/Marsillé.

Autre : Je suis né dans le Ruffecais et je dis NON à ce projet et tous autres projets industriels qui saccagent nos paysages et milieux de vie au nom de l'écobusiness.

Fait à Saulgond, le 8-11-12

Signature



Sujet : [INTERNET] Projet de Parc éolien des Chaumes

De : Laurent Leleu <ljeleu@gmail.com>

Date : 08/12/2021 12:26

Pour : pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je me permets de porter à votre connaissance le fait suivant concernant l'observation envoyée par M. Christophe LE BEL le 7 décembre 202 à 16h17:

M. LE BEL est depuis trois ans l'**actionnaire unique de la Société EEL Ingénierie** (dont vous trouverez les statuts en PJ). J'attire votre attention sur l'article 2 "Objet" des statuts qui indique que EEL Ingénierie a pour objet "*le développement, la construction, le financement, la maintenance et l'exploitation de **centrales de productions d'énergies renouvelables et la vente de l'électricité***".

A ce titre, M. LE BEL ne peut qu'être favorable à l'implantation d'une centrale électrique industrielle éolienne et a fortiori, située, dans l'éventualité de sa construction, à 342 km de chez lui, et dont il ne subira aucune nuisance.

Merci d'écouter prioritairement les Nord-Charentais qui sont en colère contre la saturation éolienne de leur territoire et les nuisances qu'elle engendre pour les humains et pour la faune.

Est-il acceptable que Solvéo n'envisage pas de demander de dérogations environnementales concernant les espèces protégées, malgré un avis très défavorable de la MRAE?

Bien à vous.

Laurent LELEU
16700 Bernac

— Pièces jointes : —

EEL Ingénierie STATUTS Christophe LEBEL.pdf

30 octets

RCS : VANNES
Code greffe : 5602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VANNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01122
Numéro SIREN : 879 170 512
Nom ou dénomination : EEL INGENIERIE

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2019 sous le numéro de dépôt 14590



Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Vannes
Le 29 NOV. 2019

2019/11/4590

SAS EEL INGENIERIE
Mr Le Bel Christophe
La Barre d'en Haut
56140 CARO

N° Compte : 00825730435

Objet : Attestation de dépôt de capital social

ATTESTATION DE DÉPÔT POUR CONSTITUTION DE CAPITAL SOCIAL

Nous soussignés, Crédit Agricole du Morbihan, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel, société coopérative à capital variable, dont le siège social est à VANNES (56), Avenue de Karanguen, SIREN 777 903 816 – RCS Vannes,

Attestons avoir reçu, en dépôt la somme de : (en chiffres) 5000 EUROS

(en lettres) : cinq mille euros

représentant l'apport en numéraire au capital social libéré de :

SAS EEL INGENIERIE

Montant :

Mr Le Bel Christophe
La Barre d'en Haut
56140 CARO

5000 EUROS

Nous attestons avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque associé sur la liste des associés qui lui a été présentée. Cette somme restera bloquée dans les conditions légales et réglementaires.

La Caisse Régionale agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation des sociétés, et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Fait à Maestroit, le 15/11/2019
le Directeur d'agence

Le 29 NOV. 2019 2019/A/14590

Liste des souscripteurs d'actions

EEL INGENIERIE
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000€
Siège social : La Barre d'en Haut 56140 CARO

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D' ACTIONS

Nom, prénoms, et adresse du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Lebel Christophe La Barre d'en Haut 56140 CARO	500	5 000€	5 000€
Total	500	5 000€	5 000€

Certifié exact, sincère et véritable par Christophe Lebel, actionnaire unique de la Société EEL INGENIERIE, SAS en cours d'immatriculation.

Fait à Caro
Le 13 novembre 2019
En deux exemplaires

Signature du fondateur



29 NOV. 2019

2019/A/14590

EEL INGENIERIE

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros

Siège social La Barre d'en Haut 56140 CARO

STATUTS

Le soussigné :

Monsieur Christophe LE BEL

demeurant La Barre d'en Haut, 56140 CARO né le 13 juin 1983 à Malestroit (56)
de nationalité française
célibataire majeur, non signataire d'un pacte civil de solidarité,

Ci-après dénommé « l'associé unique »,

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

Article 1 Forme

Il est formé par l'associé unique, propriétaire des actions ci-après créées, une Société par Actions Simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés et ne peut faire appel public à l'épargne.

Article 2 Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- le développement, la construction, le financement, la maintenance et l'exploitation de centrales de productions d'énergies renouvelables et la vente de l'électricité ;

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Article 3 Dénomination

La dénomination sociale est :

EEL INGENIERIE

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

Article 4 Siège social

Le siège social est fixé à :

La Barre d'en Haut 56140 CARO

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision du Président, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés, et en tout lieu par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

Article 5 Durée

La durée de la Société est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Article 6 Apport

Lors de la constitution, l'associé unique, soussigné, apporte à la Société :

Apports en numéraire

Une somme de CINQ MILLE EUROS (5 000 €), correspondant à la valeur nominale de CINQ CENTS (500) actions de DIX EURO (10 €) chacune, qui ont été souscrites et libérées intégralement de leur montant lors de la souscription.

La somme de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) correspondant à l'intégralité des actions de numéraire libérées lors de leur souscription, a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation ainsi que l'atteste un certificat constatant les versements effectués par l'associé unique ou par les associés et établi par la banque Crédit Agricole, Agence de Malestroit (56).

Article 7 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE EUROS (5 000 euros).

Il est divisé en CINQ CENTS (500) actions de DIX EURO (10 €) chacune, entièrement libérées.

Article 8 Modification du capital social

1 - Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés statuant sur le rapport du Président.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

L'associé unique ou les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ou de décider, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation du capital.

En cas d'augmentation par émission d'actions de numéraire ou émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, l'associé unique ou les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel à la souscription des titres émis. Ils peuvent cependant renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

2 - Le capital social peut être réduit par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés statuant sur le rapport du Président. L'associé unique ou les associés peuvent déléguer au Président tous pouvoirs pour réaliser la réduction de capital.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la Société, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du souscripteur quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

1 - Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

En cas de transmission des actions, le transfert de propriété résulte de l'inscription des titres au compte de l'acheteur à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la Société.

Les actions résultant d'apports en industrie sont attribuées à titre personnel. Elles sont inaliénables et intransmissibles.

Elles seront annulées en cas de décès de leur titulaire comme en cas de cessation par ledit titulaire de ses prestations à l'issue d'un délai de quinze jours suivant mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de poursuivre lesdites prestations dans les conditions prévues à la convention d'apport.

2. Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par les associés ou par l'associé unique seront libres.

Sont libres les cessions d'actions par un associé à une Société :

- a. qu'elle contrôle, directement ou indirectement, à plus de 50 % du capital ou des droits de vote, ou
- b. qui contrôle directement ou indirectement plus de 50 % de son capital ou des droits de vote.

Toutes autres cessions d'actions, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice, sont soumises à agrément et ouvrent un droit de préemption dans les conditions ci-après.

Il en est de même en cas d'apports en Société, en cas d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, de cession de droits d'attribution ou de souscription à une augmentation de capital ou de renonciation au droit de souscription.

Le cédant notifie au Président et à chacun des associés le projet de cession, par lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix offert et les conditions de la cession.

Chaque associé bénéficie d'un droit de préemption sur les actions dont la cession est envisagée. Il exerce ce droit par voie de notification au cédant et au Président au plus tard dans les 15 jours de la notification émanant du cédant en précisant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir.

Lorsque le nombre total des actions que les associés ont déclaré vouloir acquérir est supérieur au nombre d'actions concernées, et faute d'accord entre eux sur la répartition desdites actions dans le délai de 15 jours ci-dessus, les actions concernées sont réparties entre eux au prorata de leur participation dans le capital social.

Si, dans une cession, le droit de préemption des associés n'absorbe pas la totalité des actions concernées, la Société peut, en vertu d'un droit de préemption subsidiaire, acquérir les actions concernées non préemptées. Elle dispose, à cette fin, d'un délai complémentaire d'un mois. Lorsque les actions sont rachetées par la Société, celle-ci est tenue de les céder dans un délai de six mois ou de les annuler.

A défaut d'exercice de leurs droits de préemption par les titulaires ci-dessus, et dans les délais prévus, la cession projetée peut être réalisée mais seulement aux prix et conditions contenus dans la notification visée ci-dessus, le non-exercice du droit de préemption valant agrément du cessionnaire.

Si la Société comporte un seul associé, l'agrément du cessionnaire résulte de la signature de l'acte de cession par l'associé cédant.

En cas de dissolution de l'éventuelle communauté de biens existant entre l'associé unique, personne physique, et son conjoint, la Société continue de plein droit, soit avec un associé unique si la totalité des actions est attribuée à l'un des époux, soit avec les deux associés si les actions sont partagées entre les époux.

En cas de décès de l'associé unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et éventuellement son conjoint survivant.

La cession de droits d'attribution d'actions gratuites, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, est assimilée à la cession des actions

gratuites elles-mêmes, et la cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire est libre.

L'exclusion d'un associé peut être prononcée dans les cas suivants :

- défaut d'affectio societatis ;
- mésentente durable entre associés ;
- désaccord persistant sur la gestion, les objectifs et la stratégie de la Société ;
- manquements d'un associé à ses obligations ;
- dissolution, redressement ou liquidation judiciaires ;
- changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- exercice d'une activité concurrente à celle de la Société, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une Société filiale ou apparentée ;
- violation d'une disposition statutaire ;
- opposition continue aux décisions proposées par le Président pendant deux exercices consécutifs,
- condamnation pénale prononcée à l'encontre d'un associé personne physique ou morale (ou à l'encontre de l'un de ses dirigeants) ;
- plus généralement, la condamnation judiciaire prononcée à l'encontre d'un associé personne physique ou d'un dirigeant de l'associé personne morale, susceptible de mettre en cause l'image ou la réputation de la Société.

La décision d'exclusion prend effet à compter de son prononcé ; elle est notifiée à l'associé exclu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'initiative du Président.

En outre, cette décision doit également statuer sur le rachat des actions de l'associé exclu et désigner le ou les acquéreurs des actions ; il est expressément convenu que la cession sera valable sans qu'il y ait lieu d'appliquer les procédures statutaires prévues en cas de cession (agrément, préemption ...).

La totalité des actions de l'associé exclu doit être cédée dans les quatre-vingt dix jours de la décision d'exclusion.

Le prix de cession des actions de l'exclu sera déterminé d'un commun accord ou, à défaut, à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

Si la cession des actions de l'associé exclu ou le paiement du prix ne sont pas réalisés dans le délai prévu, la décision d'exclusion sera nulle et de nul effet.

A compter de la décision d'exclusion, les droits non pécuniaires de l'associé exclu seront suspendus.

Les dispositions du présent article s'appliquent dans les mêmes conditions à l'associé qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

La présente clause ne peut être annulée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.

La location des actions est interdite.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Le cas échéant, et pour parvenir à ce résultat, il est fait masse de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations pouvant être prises en charge par la Société et auxquelles les répartitions au profit des actions pourraient donner lieu.

L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire aura le droit de participer aux assemblées générales.

ARTICLE 13 - PRESIDENT DE LA SOCIETE

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associée ou non de la Société.

Désignation

Le Président est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par l'associé unique ou la collectivité des associés, qui fixe son éventuelle rémunération.

La personne morale Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président, personne physique, ou le représentant de la personne morale Président, peut être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

Durée des fonctions

Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non, par l'associé unique ou la collectivité des associés.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut démissionner de son mandat à la condition de notifier sa décision à l'associé unique ou à la collectivité des associés, par lettre recommandée adressée un mois avant la date d'effet de ladite décision.

L'associé unique ou la collectivité des associés peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La décision de révocation n'a pas à être motivée.

Rémunération

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination.

Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Pouvoirs du Président

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

ARTICLE 14 - DIRECTEUR GENERAL

Désignation

L'associé unique ou la collectivité des associés peut nommer un Directeur Général, personne physique ou morale, pour assister le Président.

La personne morale Directeur Général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Directeur Général personne physique peut être lié à la Société par un contrat de travail.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination et ne peut excéder celle du mandat du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général conserve ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des associés.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Directeur Général peut démissionner de son mandat à la condition de notifier sa décision au Président, par lettre recommandée adressée un mois avant la date d'effet de ladite décision.

Révocation

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés, sur la proposition du Président. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Directeur Général personne morale,
- exclusion du Directeur Général associé.

Rémunération

Le Directeur Général peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées dans la décision de nomination. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Directeur Général est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le Directeur Général ne dispose pas du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

ARTICLE 15 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son Président associé unique ou l'un de ses dirigeants doivent être mentionnées sur le registre des décisions.

Les conventions autres que les opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenues directement ou par personnes interposées entre le Président non associé unique et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Si la Société comporte plusieurs associés, le Président ou, s'il en existe un, le Commissaire aux Comptes présente aux associés, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent ou, s'il s'agit d'une Société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit code.

Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

En application des dispositions de l'article L. 227-11 du Code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, sont communiquées au Commissaire aux Comptes, s'il en existe un. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux autres dirigeants de la Société.

ARTICLE 16 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

La nomination par l'associé unique ou la collectivité des associés d'un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements. Elle est facultative dans les autres cas.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Le Commissaire aux Comptes exerce sa mission dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 17 - REPRESENTATION SOCIALE

Les délégués du comité social et économique, s'il en existe un, exercent les droits prévus par l'article L. 2312-72 du Code du travail auprès du Président. A cette fin, celui-ci les réunira une fois par trimestre au moins, et notamment lors de l'arrêté des comptes annuels.

ARTICLE 18 - DECISIONS DES ASSOCIES

Tant qu'il n'existe qu'un associé, les assemblées d'associés n'ont pas à être convoquées. Elles sont présidées par l'associé. Elles peuvent se tenir en tout lieu choisi par ce dernier. Ses décisions sont répertoriées dans un registre.

En cas de pluralité d'associés, et à défaut de décision unanime des associés prise selon les modalités qu'ils apprécient, les décisions collectives des associés sont prises, au choix du Président, en assemblée ou par consultation par correspondance. Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte. Tous moyens de communication - vidéo, télex, télécopie, etc. - peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

Sont obligatoirement prises en assemblée les décisions relatives à l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital, la fusion, la scission, l'apport partiel d'actif, la dissolution, la transformation en une Société d'une autre forme, la modification des statuts, sauf transfert du siège social, la nomination des commissaires aux comptes, l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats.

Pour toute décision, la tenue d'une assemblée est, en outre, de droit, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant 40% du capital social.

L'assemblée est convoquée par le Président ou par le directeur général, ou encore par un mandataire désigné en justice en cas de carence du Président. Lorsque la tenue d'une assemblée n'est pas obligatoire, l'assemblée est convoquée par l'associé ou un des associés demandeurs.

La convocation est faite par tous moyens huit jours au moins avant la date de la réunion; elle indique l'ordre du jour.

L'assemblée est présidée par le Président; à défaut, l'assemblée élit son Président. L'assemblée convoquée à l'initiative du commissaire aux comptes est présidée par celui-ci.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence, et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé par le Président.

En cas de consultation par correspondance, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun, par tous moyens. Les associés disposent d'un délai minimal de 3 jours, à compter de la réception des projets de résolutions, pour émettre leur vote. Le vote peut être émis par tous moyens. Tout associé n'ayant pas répondu dans un délai de 3 jours est considéré comme s'étant abstenu.

La consultation est mentionnée dans un procès-verbal établi par le Président, sur lequel est portée la réponse de chaque associé.

Les décisions qui ne relèvent pas de la compétence des associés sont de la compétence du Président.

DECISIONS EXTRAORDINAIRES

Sont qualifiées d'extraordinaires, les décisions relatives à l'augmentation ou la réduction du capital, la fusion, la scission, la dissolution de la Société et l'exclusion d'un associé.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins les deux tiers des actions ayant droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés. Par exception, l'exclusion d'un associé ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers de tous les autres associés.

Les décisions emportant l'adoption ou la modification des clauses statutaires prévoyant l'inaliénabilité des actions, la suspension des droits non pécuniaires et l'exclusion d'un associé qui n'aurait pas informé la Société du changement de contrôle de son capital ne peuvent être valablement prises qu'à l'unanimité des associés.

DECISIONS ORDINAIRES

Toutes autres décisions sont qualifiées d'ordinaires. Ces décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 30 septembre 2020.

ARTICLE 20 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulatif des produits et des charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Président établit, le cas échéant, un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

Il établit également, le cas échéant, le rapport sur la gestion du groupe et les comptes prévisionnels, dans les conditions prévues par la loi.

Tous ces documents sont mis à la disposition du ou des Commissaires aux Comptes de la Société, s'il en existe, dans les conditions légales et réglementaires.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux Comptes, s'il en existe un, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

En cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés approuve les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes, s'il en existe un, dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

ARTICLE 21 - AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice clos.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Il est attribué à l'associé unique. En cas de pluralité d'associés, la collectivité des associés détermine la part attribuée à chacun des associés.

De même, l'associé unique ou la collectivité des associés peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite à l'associé unique ou aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'associé unique ou la collectivité des associés, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 22 - PAIEMENT DES DIVIDENDES – ACOMPTES

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'associé unique ou la collectivité des associés. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision du Président des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée de l'associé unique ou des associés, sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que le bénéficiaire avait connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 23 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter l'associé unique ou la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

CC

Dans tous les cas, la décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 24 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La Société peut se transformer en Société d'une autre forme sur décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés à la condition que la Société remplisse les conditions propres à la nouvelle forme de Société.

ARTICLE 25 - DISSOLUTION – LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'associé unique ou par la collectivité des associés.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

L'associé unique ou la collectivité des associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine de la Société entre les mains de l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 26 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société ou les dirigeants concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

ARTICLE 27 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

Monsieur Christophe LE BEL
né le 13 juin 1983 à MALESTROIT (56)
demeurant La Barre d'en Haut, 56140 CARO

Monsieur Christophe LE BEL accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

CL

ARTICLE 28 - MANDAT DE PRENDRE DES ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Monsieur Christophe LE BEL, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements nécessaires au nom et pour le compte de la Société.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

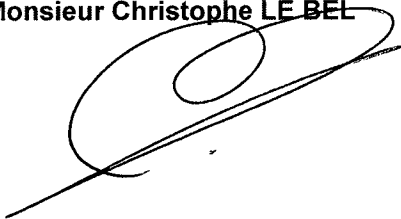
ARTICLE 29 - FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités de publicité, de dépôt et autres pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à CARO,
Le 15 novembre 2019,

En 6 exemplaires originaux,

Monsieur Christophe LE BEL



*Bon pour acceptation des
pouvoirs de Président
Mr Christophe LEBEL*



Sujet : [! SPAM] [INTERNET] Parc éolien des Chaumes - Paizay-Naudouin - ma Contribution

De : Baudrit Isabelle <isa.baudrit@gmail.com>

Date : 08/12/2021 13:46

Pour : pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr

A l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je tiens par la présente à vous faire part de mon désaccord sur l'implantation du site éolien de PAIZAY NAUDOIN, dans le cadre de l'enquête publique ouverte.

Je suis habitante et élue de VALDELAUME (2ème adjointe), plus particulièrement à la HALTE très proche de l'éolienne prévue dite "E1", puisqu'à moins de 800m à vol d'oiseau, ma voisine la plus proche à BOIS VIGNAULT étant elle à 600m à peine de ce point.

Non seulement à aucun moment ce projet ne nous a été présenté avant d'arriver à ce stade, mais également je me sens avec ma famille prise en "otage" d'un tel projet.

Nous sommes en limite de département avec la Charente et il semble qu'à aucun moment un avis n'ait été pris en compte au niveau de notre Commune jusqu'à ce jour ou des habitants puisque nous ne sommes pas du même département.

Nous subissons une pollution visuelle déjà très importante tout autour de chez nous et encore plus dernièrement au niveau de la Charente. Nos paysages sont très largement impactés par cette pollution visuelle qui sont déjà saturés par toutes ces éoliennes.

Nous habitons sur un site ZNIEF avec quantité de flores et de faunes reconnues, preuve en est que sur notre secteur le CREN des DEUX SEVRES est en train d'acquérir bon nombre de terrains notamment en zone humide pour préserver les espèces, nous avons également chaque année d'importants passages d'oies et d'oiseaux qui risquent d'être perturbés par les éoliennes.

Le sentiment est que ces grandes entreprises ne pensent qu'à faire de l'argent et ne tiennent pas compte de l'impact auprès des habitants, certes peu nombreux, mais qui sont venus justement dans ce secteur pour la tranquillité laquelle sera mise à mal avec les champs magnétiques, les ondes et autres perturbateurs qui vont nous impacter sans aucun doute. Par expérience sur la Commune, où nous avons déjà des éoliennes qui nous ont été à l'époque très bien vendues par des commerciaux sans scrupules, bien que les éoliennes soient implantées beaucoup plus loin des habitations que ce site de PAIZAY NAUDOIN, les habitants les plus proches souffrent du bruit fait par les pales qui est très important en été lorsque les fenêtres sont largement ouvertes la nuit, empêchant ainsi de dormir correctement, et de ce fait un impact très important sur la santé. Les commerciaux de ces sociétés n'hésitent à dire qu'avec les éoliennes nouvelle génération le bruit est moindre, c'est parfaitement faux.

De plus l'impact sur les sols est indéniable, que va-t-il advenir des tonnes de béton, des structures. Ah oui on va nous dire que les sociétés cotisent à un fonds de démantèlement, mais qu'en sera-t-il dans 30 ans lorsque les sociétés auront disparu suite à des liquidations judiciaires, et les montants versés aujourd'hui suffiront-ils à cette date ? Personne aujourd'hui ne peut le dire. Et j'émet toutes les réserves possibles sur l'avenir de nos campagnes risquant de devenir dans le futur des cimetières d'éoliennes.

Pourquoi ne pas implanter ces éoliennes près des grandes villes du sud de la Nouvelle Aquitaine (Biarritz - Bordeaux - Arcachon...), c'est pas parce qu'on nous ne sommes pas nombreux dans ce secteur qu'on doit nous imposer de tels projets uniquement à des buts lucratifs pour faire du profit sans tenir compte de l'humain et de la nature.

Voilà, Monsieur le Commissaire-enquêteur mon sentiment à propos de ces éoliennes, et vous remercie de l'attention portée à la présente.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-enquêteur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs;

Isabelle BAUDRIT, 3 rue de la Gare - La Halte Hanc - 79110 VALDELAUME
Tél. 06 22 03 50 85

Sujet : [INTERNET] Avis défavorable au projet de parc éolien des Chaumes

De : ROCHE <axel.christele@orange.fr>

Date : 08/12/2021 13:52

Pour : "pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr" <pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Habitant à Brest, j'aime me promener en Charente, région que je chéris, en particulier ce petit village de Saleilles, et son château où j'ai participé plusieurs fois aux « journées portes ouvertes », mes enfants ayant apprécié le parcours ludique organisé par le propriétaire pour découvrir le magnifique extérieur du château . J'ai admiré les propriétaires qui se démènent pour faire vivre ce patrimoine magnifiquement restauré, qui fait partie de notre patrimoine français.

J'ai appris qu'il y avait ce projet de 4 éoliennes tout près du domaine et vu avec stupéfaction les photos de ce projet qui visuellement va défigurer cet ensemble magnifique et touristique ainsi que la campagne environnante qui est paisible et calme et que les nuisances sonores des pales vont énormément impacter . Tant de Français aujourd'hui recherchent ce cadre de vie calme des campagnes pour acheter un bien... Y en aura t'il encore en France si on implante ces éoliennes n'importe où sans considérer l'habitat, la nature, le tourisme à l'heure où on laisse des endroits de France où la nature peut enfin revenir sans que l'on ne l'empêche de vivre?

Comment les propriétaires de ce Château vont ils pouvoir continuer à faire vivre ce patrimoine et à le rendre attractif avec un paysage gâché par ces éoliennes tant visuellement qu'au niveau acoustique?

En réalisant ce projet vous allez casser l'élan touristique de ce lieu ainsi que l'attrait pour cette campagne.

D'autre part on sait l'impact sur la santé et le coût de la construction et du démantèlement de ces éoliennes qui ne sont pas vraiment écologiques...

Veillez noter que je suis opposée à l'implantation de ce parc éolien des Chaumes.

A. Roche

Envoyé à partir de [Courrier](#) pour Windows

Sujet : [INTERNET] Avis défavorable au projet de parc éolien des Chaumes

De : ROCHE <axel.christele@orange.fr>

Date : 08/12/2021 13:56

Pour : "pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr" <pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Habitant à Brest, j'aime me promener en Charente, région que je chéris, en particulier ce petit village de Saleilles, et son château où j'ai participé plusieurs fois aux « journées portes ouvertes », mes enfants ayant apprécié le parcours ludique organisé par le propriétaire pour découvrir le magnifique extérieur du château . J'ai admiré les propriétaires qui se démènent pour faire vivre ce patrimoine magnifiquement restauré, qui fait partie de notre patrimoine français.

J'ai appris qu'il y avait ce projet de 4 éoliennes tout près du domaine et vu avec stupéfaction les photos de ce projet qui visuellement va défigurer cet ensemble magnifique et touristique ainsi que la campagne environnante qui est paisible et calme et que les nuisances sonores des pales vont énormément impacter . Tant de Français aujourd'hui recherchent ce cadre de vie calme des campagnes pour acheter un bien... Y en aura t'il encore en France si on plante ces éoliennes n'importe où sans considérer l'habitat, la nature, le tourisme à l'heure où on laisse des endroits de France où la nature peut enfin revenir sans que l'on ne l'empêche de vivre?

Comment les propriétaires de ce Château vont ils pouvoir continuer à faire vivre ce patrimoine et à le rendre attractif avec un paysage gâché par ces éoliennes tant visuellement qu'au niveau acoustique?

En réalisant ce projet vous allez casser l'élan touristique de ce lieu ainsi que l'attrait pour cette campagne.

D'autre part on sait l'impact sur la santé et le coût de la construction et du démantèlement de ces éoliennes qui ne sont pas vraiment écologiques...

Veillez noter que je suis opposée à l'implantation de ce parc éolien des Chaumes.

C. de Jerphanion

Envoyé à partir de [Courrier](#) pour Windows

Sujet : [INTERNET] Projet éolien des chaumes
De : Jean-Pierre PETIOT <j.petiot16@orange.fr>
Date : 08/12/2021 13:57
Pour : pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Veuillez accepter mon avis très défavorable au projet de Paizay-Naudouin-Embourie.

Ce projet ne fait qu'accentuer les nombreux désagréments déjà constatés suite à la prolifération scandaleuse des multiples aérogénérateurs tout autour de nous.

Les enjeux financiers sont-ils plus importants que la défense de notre santé à tous ?

Je vous remercie, Monsieur le Commissaire enquêteur, pour l'attention que vous porterez à l'avis d'un habitant de La Faye.

Recevez mes respectueuses salutations.

Jean-Pierre PETIOT

Sujet : [INTERNET] Parc éolien des Chaumes - Paizay-Naudouin - ma Contribution

De : "Helen Chisholm" <chisholm@sfr.fr>

Date : 08/12/2021 13:59

Pour : <pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr>

A l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur Enquête publique en cours J-3

Monsieur,

Je suis contre les eoliennes a Saveilles .

- Saturation visuelle, pollution sonore et lumineuse (nuit et jour)
- Atteinte au cadre de vie (paysages et monuments)
- Atteinte à la santé (infrasons et ondes électromagnétiques)
- Atteinte à l'attractivité (dépréciation immobilière et tourisme)
- Non-respect de la biodiversité (oiseaux nicheurs et migrateurs, chauves-souris, flore)
- Etude géologique du site non effectuée, notamment pour savoir si les excavations des embases d'éoliennes nécessiteront d'atteindre des couches humides de terrain
- Projet ne définissant précisément pas quel sera le type d'éoliennes installées, ce qui a une incidence d'une part sur l'excavation à effectuer pour recevoir le socle du mât d'éolienne et la quantité de béton armé à y couler, et d'autre part sur l'aire de couverture des pales interférant avec les vols de l'avifaune
- Porte ouverte à d'autres promoteurs éoliens sur le territoire de la commune
- Non prise en compte par les études d'impacts des projets voisins en instruction de Loubillé/Villemain, Val de l'Aume, Theil-Rabier, St Fraigne, Brettes/Saint Fraigne/Marsillé

Me Chisholm Helen

1 Rue du Lavoir

Saveilles 16240

Paizay Naudouin Embourie

Sujet : [INTERNET] Projet de parc éolien des Chaumes

De : Laurent Leleu <ljeleu@gmail.com>

Date : 08/12/2021 14:15

Pour : pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je me permets une nouvelle fois de portée à votre connaissance une information concernant la toute relativité des observations envoyées cette fois respectivement le 7/12/21 à 13:25 par M. **Jean-Luc Tisseuil** et son épouse **Marie-Noelle** le 7/12/21 à 13:36.

Les **époux Tisseuil sont bailleurs de Solvéo** dans le cadre du projet éolien des Chaumes.

Il est vraiment regrettable que M. Tisseuil omette dans sa présentation personnelle ("*exploitant agricole et élu d'Empuré*") de préciser qu'il est également bailleur de Solvéo et qu'il bénéficierait à ce titre de retombées économiques directes. Cette information m'apparaît en effet centrale dans sa motivation, d'une part, et à la transparence de l'enquête publique que vous menez, d'autre part.

Par ailleurs, il convient également d'observer que les époux Tisseuil habitent le hameau de Planchard sur la commune d'Empuré, distant de plus de 4 km du site du projet des Chaumes et, qu'en cas de réalisation du projet, ils ne se trouveraient donc pas aux "premières loges", comme c'est fréquemment le cas pour des agriculteurs-bailleurs éoliens qui acceptent d'autant plus facilement l'artificialisation d'une partie de leurs terres et l'industrialisation de celles-ci par l'érection de mâts gigantesques, bruyants et lumineux, que **les parcelles concernées ne sont pas situées devant leurs fenêtres**.

Et il est aussi indéniable que le béton, l'acier, les fibres composite, l'époxy et les terres rares éoliens offrent un rendement "agricole" incomparable dans notre pauvre terroir Nord-Charentais (qui ne bénéficie pas de l'AOC Cognac)! Certes elles produisent un peu d'électricité quand elles tournent soit 21% du temps. A ce propos Solvéo, dans son *Business Plan*, prévoit un facteur de charge de 24.18%, ce qui est supérieur à ce que peuvent produire les vents picto-charentais. Notre région se range en avant dernière position des zones ventées de France, mais peu importe aux promoteurs qui vont les chercher toujours plus haut, à 186 m en l'occurrence.

Monsieur Tisseuil fait aussi remarquer que "*Lors de la dernière réunion du Conseil municipal d'Empuré, par l'absence de conseillers favorables au projet [c'est à dire essentiellement la famille Tisseuil], le vote fut négatif*".

Je me permets de faire observer qu'il y aurait eu alors **prise illégal d'intérêts**. Monsieur Jean-Luc Tisseuil, ("agriculteur sur moyenne exploitation") est en effet 1er adjoint d'Empuré, Dominique Tisseuil ("ancien agriculteur exploitant"), 2ème adjoint et Antoine Tisseuil ("ouvrier agricole"), conseiller municipal. Heureusement la France n'est pas une république bananière et les lois de la République française protègent, un tant soit peu, la démocratie et réfrène la cupidité de certains de ses citoyens.

Espérant, Monsieur le Commissaire enquêteur, que la devise de la République "LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE" éclairera votre décision.

Bien à vous.

Laurent LELEU
16700 Bernac

Sujet : [INTERNET] Projet éolien des chaumes
De : Michele PETIOT <michele.petiot16@orange.fr>
Date : 08/12/2021 14:25
Pour : pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Veuillez prendre acte de mon avis très défavorable à ce projet éolien des chaumes.

Le projet d'implantation de 4 éoliennes géantes aussi proches du village et du château de Saveilles dépasse l'entendement.

Ces aérogénérateurs - défigurent le paysage.

- induisent une perte de valeur conséquente de nos biens immobiliers.

- ont un impact négatif sur la faune, les oiseaux et les chauve-souris

notamment.

- présentent des risques sanitaires reconnus pour les humains alentour (bruits, mais aussi infrasons).

Puisque ces machines ont une durée de vie limitée, je m'inquiète également des conditions de leur démantèlement.

Notre Nord-Charente est déjà saturé ! C'est pourquoi, je vous demande, Monsieur, de donner un avis défavorable à ce projet.

En vous remerciant d'avoir porté attention à mon argumentation, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Une habitante de La Faye, Michèle Petiot

Sujet : [INTERNET] Soutien projet éolien des Chaumes

De : Laurie Bineau <laurie.bineau@gmail.com>

Date : 08/12/2021 14:25

Pour : pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr

Bonjour Monsieur,

Originaire de Paizay Naudouin, habitante de Villefagnan, je souhaite apporter mon soutien au projet éolien des Chaumes.

Je pense que les éoliennes sont un bon pas vers la transition énergétique qui est nécessaire pour nous et nos générations futures.

D'autre part, ce projet apportera des ressources économiques supplémentaires à la commune ce qui permettra d'améliorer l'entretien de celle-ci.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Laurie Bineau

Sujet : [INTERNET] Parc éolien des Chaumes - Paizay-Naudouin - ma Contribution

De : fernandeguilloton <fernandeguilloton@yahoo.com>

Date : 08/12/2021 14:25

Pour : pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr

A l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur

Envoyé depuis moi contre l'implantation d'éoliennes sur Paizay Naudouin
Madame guilloton domiciliée à Villefagnans mon appareil Galaxy

Sujet : [INTERNET] avis défavorable au projet de parc éolien des Chaumes

De : Anne-Claire DANEN <anneclaire.danen@wanadoo.fr>

Date : 08/12/2021 15:21

Pour : pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur du projet de parc éolien des Chaumes,

Venant régulièrement en vacances en Charentes, j'ai pu participé à plusieurs manifestations organisées par les propriétaires du château de Saveilles.

Ce site est splendide et authentique, les propriétaires sont attachés à respecter les lieux et l'entretiennent en accord avec son histoire. Aussi je considère que l'implantation d'un parc éolien détruira cette authenticité jusque là préservée.

Par ailleurs, Saveilles bénéficie d'un calme et d'un silence reposant pour le touriste urbain. La pollution sonore des éoliennes altèrera cette quiétude.

Ainsi l'attrait touristique de la région sera déprécié

D'un point de vue écologique, l'implantation des éoliennes ne respecte pas la biodiversité. Qu'en est-il des études géologiques, préliminaires importants vu la taille des structures déployées.

Ainsi je vous demande l'abandon de ce projet qui apportera plus d'inconvénients que d'avantages à cette belle localité.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à mon avis, je vous prie d'agréer mes salutations respectueuses.

Anne-Claire DANEN

Sujet : [INTERNET] Projet éolien des Chaumes à Paizay-Naudouin-Embourie (16): contribution à l'enquête publique

De : "CUTTIER, Bruno (SGRE ON SE&A&L S AM-SEUR FR)" <Bruno.Cuttier@siemensgamesa.com>

Date : 08/12/2021 16:19

Pour : "pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr" <pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

A l'occasion de l'enquête publique du projet éolien des Chaumes sur la commune de Paizay-Naudouin-Embourie, j'ai le plaisir de vous faire parvenir en pièces jointes la contribution de la société Siemens-Gamesa. Cette contribution est composée d'un courrier de soutien au projet de la part de Siemens-Gamesa et de la copie d'un courrier adressé au ministre de la Transition Ecologique et solidaire par Monsieur Pallas, maire de la commune de Saint-Georges sur Arnon, dans laquelle il détaille son expérience en tant qu'élu du développement de l'éolien sur sa commune.

Sincères salutations

Bruno CUTTIER
Onshore Account Manager



Siemens Gamesa Renewable Energy, S.A.

Immeuble Le Colisée
10 Avenue de l'Arche
92419 Courbevoie
France

Mobile: + (33) 06 62 76 89 46

bruno.cuttier@siemensgamesa.com

www.siemensgamesa.com



"Before printing this mail or any of its attachments please be sure it is absolutely necessary. Protection of the environment is everyone's responsibility. We have the right to enjoy it but also the obligation to preserve it"

DISCLAIMER: "The content of the present communication, and its annexes, is for informational purposes only and does not in any case constitute a binding offer, acceptance or opinion for SGRE unless so set forth in separate document subscribed by a representative of the company with sufficient faculties to do so. This message may contain private and confidential information and is directed exclusively to its addressee. SGRE will not assume any obligation, nor execute orders or mandates received or sent by electronic mail."

Please be advised that, in line with GDPR, any personal data contained within this email, and any associated copies, should be deleted when the process for which it was requested is complete.

— Pièces jointes : —

20211208_SGRE_Courrier enquete publique Paizay-Naudouin-Embourie.pdf	30 octets
20170704_Courrier_M Pallas.pdf	30 octets

Monsieur Patrice LAMANT
Commissaire Enquêteur
Mairie
Place des Anciens Combattants
16240 Paizay-Naudouin-Embourie

Courbevoie le, 08 Décembre 2021

Objet : Contribution de Siemens Gamesa Renewable Energy à l'enquête publique du projet éolien des Chaumes

Pièce Jointe : Courrier du 30 juin 2017 de Monsieur Jacques Pallas, maire de Saint-Georges sur Arnon

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par la présente, nous vous indiquons **notre soutien au projet de parc éolien des Chaumes** porté par la société SOLVEO Energie sur la commune Paizay-Naudouin-Embourie (16).

- Ce projet de parc éolien contribue très concrètement à la transition énergétique de la France et de la région Nouvelle Aquitaine, permet de lutter contre le dérèglement climatique et s'inscrit dans une politique de redynamisation économique des territoires.

Cette transition, voulue et organisée en France à travers les Lois dites du « Grenelle de l'Environnement » en 2010 puis de « Transition Energétique pour la Croissance Verte » en 2015, est aujourd'hui selon l'ADEME très largement plébiscitée par la majorité des citoyens français et européens. Cette volonté citoyenne, se traduit dans la législation qui prévoit des objectifs ambitieux et concrets de réduction des émissions de gaz à effet de serre (-40% d'ici 2030), de réduction de l'utilisation des énergies fossiles (hydrocarbures et charbon, qui représentent encore 70% de notre consommation d'énergie) (-30% d'ici 2030), de réduction de la part du nucléaire dans la production électrique (50% en 2025) et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie (23% en 2020 et 32% en 2030). Enfin, la loi de Programmation Pluriannuelle de l'Energie de 2020 est allée encore plus loin en définissant l'objectif national d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Allant dans le sens de cette volonté citoyenne et de ce cadre législatif, de grands groupes industriels connus comme Ikea, Apple, Coca-Cola, Crédit Agricole, Facebook, Google, Microsoft, Nike, Axa assurances, Carlsberg se sont déjà engagées à s'alimenter à 100% en énergies renouvelables.

En 2017, l'éolien représentait plus de 154.000 MW installés en Europe (plus de 500.000 MW dans le monde). Selon le journal Les Echos de février 2017, cela représente le 2nd parc de capacité de production d'électricité en Europe derrière les centrales à gaz mais devant les centrales à charbon, au fioul ou nucléaires. La capacité éolienne installée en Europe au cours de l'année 2016 (12.000 MW) représentait plus de la moitié des capacités installées la même année toute énergies confondues. En 2016, l'éolien a représenté en Europe plus de 27.5 milliards d'euros d'investissements.

L'éolien est devenu une énergie performante et mûre. Son coût de production est devenu compétitif et stable dans le « mix » électrique français, européen et mondial. Les tarifs moyens proposés en France lors des appels d'offres éoliens terrestres publiques sont en baisse constante et très compétitifs: 82€/MWh en 2015, 65.5€/MWh en 2017, 63€/MWh en 2019 et 60,8€/MWh en 2021, contre 110-

Siemens Gamesa Renewable Energy S.A.S

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.001.000,00 euros

Siège social : Immeuble le Colisée-Bâtiment A 10 Avenue de l'Arche – La Défense – Les Faubourgs de l'Arche - 92419 Courbevoie Cedex

SIREN : 823 619 804 - Ident. T.V.A FR 55 823 619 804 ; R.C.S. Nanterre 823 619 804 - APE : 3320B

120€/MWh prévus pour le futur EPR de Flamanville. **L'électricité d'origine éolienne en France est désormais largement compétitive** et notamment 2 fois moins chère que le nouveau nucléaire. Et comme le prouvent les pays voisins (Allemagne, Italie et Espagne), ce tarif éolien devrait continuer de baisser.

En 2020 la production électrique d'origine éolienne a représenté 9% de la production totale d'électricité en France. Elle est ainsi devenue la 3ème source de production électrique derrière le nucléaire et l'hydraulique. RTE l'annonçait le 25 octobre dernier dans le cadre de la publication de son étude « Futurs énergétiques 2050 » : les énergies renouvelables sont indispensables pour décarboner le mix énergétique et garantir la sécurité d'approvisionnement en France. Avec 17.600 MW de puissance installée en France en 2020, l'éolien a généré plus de 220 millions d'€ de recette fiscale pour les collectivités locales. **Dans ce contexte, « l'éolien n'est plus une option. En plus d'être une alternative avérée aux énergies fossiles, l'éolien est désormais un moteur essentiel pour mener la transition énergétique ».**

Dans ce contexte de lutte contre les dérèglements climatiques, les Français plébiscitent de plus en plus les Energies Renouvelables pour leur rôle prépondérant dans la Transition Energétique et parmi elles, l'énergie éolienne. Selon une enquête réalisée par Harris Interactive en janvier 2021, 79% des Français plébiscitent l'éolien dans la Transition Energétique et « 76% des Français vivant à proximité des parcs ont un sentiment positif à l'égard de l'énergie éolienne ». Par ailleurs, en selon Greenunivers, 102,4 Millions d'€ ont été collectés en Crowdfunding (dons privés) pour financer les EnR en France en 2020.

L'ancienne région Poitou-Charentes avait traduit cette volonté sociétale en zonages compatibles et en objectifs chiffrés (1800 MW) de développement de l'éolien (même s'il a été annulé sur la forme). **Le parc éolien des Chaumes, situé dans une zone favorable du SRE, s'intègre parfaitement dans la déclinaison locale de cette politique globale de décarbonisation de l'énergie.**

- Le projet éolien des Chaumes est performant, adapté et respectueux de son environnement. Selon le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact, **le parc des Chaumes produira environ 50.800.000 kWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique domestique annuelle (chauffage inclus) d'environ 10.000 foyers ou 25.000 habitants, soit près de 2 fois la population de la Communauté de Communes Val de Charente.** Ce projet s'inscrit donc significativement dans la stratégie d'un mix énergétique décarboné dans les territoires. Selon RTE, cette production se substituera en effet à celle de centrales thermiques (gaz, fioul et charbon) et permettra d'éviter l'émission de 3 368 tonnes de CO2/an. Ce parc remboursera sa « dette énergétique » en 8 mois environ.

Les 4 éoliennes seront implantées en dehors de toute zone à enjeu environnemental, patrimonial ou humain. Les impacts du projet sur l'environnement ont été identifiés et seront limités et maîtrisés selon le triptyque Eviter-Réduire-Compenser (ERC). Des mesures d'évitement (choix des points d'implantation des éoliennes et des périodes de travaux compatibles avec les enjeux immédiats), de réduction (plantation et renforcement de 1125m de haies, bridages acoustique et chiroptère...), de compensation (une parcelle de grande culture de 1,54 ha jouxtant des prairies humides sera transformée en prairie permanente pour favoriser la biodiversité) et de suivi ont été définies et chiffrées (plus de 309.000 €). L'emprise au sol du projet sera très limitée (2,03 ha soit 0,0008% de la surface de la commune). Peu de projets d'aménagement du territoire, d'infrastructure ou d'urbanisme font l'objet d'études si poussées et de telles mesures. Les constructions de lotissements ou de supermarchés ne font l'objet d'aucune étude comparable. Pourtant leurs impacts sur l'environnement sont bien plus forts (importantes surfaces agricoles et naturelles détruites et imperméabilisées, modification des circulations hydrauliques, modification du paysage, augmentation de la circulation routière et donc de la pollution de l'air et du bruit...).

A la suite d'une concertation poussée initiée en février 2019 avec élus, habitants et administrations de ce territoire, le projet a été adapté à son environnement biologique et humain. De nos jours les éoliennes sont devenues en France un objet paysager « banal » que les riverains remarquent de moins en moins dans leur quotidien. Pour autant, **le nombre raisonnable des éoliennes prévues (4) et ta taille limitée (185m) vont limiter la visibilité du parc des Chaumes** dans le paysage alentour (d'autres parcs les éoliennes peuvent désormais culminer à plus de 200m en bout de pale). La distance réglementaire de 500m aux habitations est respectée (582m au minimum).

- L'une des éoliennes envisagées est un modèle Siemens-Gamesa (**SG6.6-155**)

A ce jour, plus de 500 éoliennes Siemens-Gamesa de type **5.X (dont fait partie la SG6.6-155)** ont déjà été vendues dans le monde donnant lieu à **un bon retour d'expérience sur ce modèle**. Il n'y a pas d'émission de gaz à effet de serre, ni de stockage de produits dangereux dans les éoliennes Siemens-Gamesa. Un système de rétention permet d'éviter les fuites au niveau du multiplicateur et donc les risques de pollution. La technologie des éoliennes onshore Siemens-Gamesa ne contient pas d'aimants permanents donc pas de « terres rares ».

Les nouvelles éoliennes Siemens-Gamesa installées en France sont équipées, désormais de manière standard, d'une technologie Dinotails fixée directement sur le bord de fuite des pales permettant de réduire significativement les émissions acoustiques. De plus les différents modes acoustiques développés par notre société, pouvant si besoin être implémentés dans un plan de bridage acoustique, ont déjà été testés à de nombreuses reprises. **Les émissions acoustiques de ce parc seront ainsi maîtrisées conformément à la réglementation en vigueur.** Des mesures acoustiques « de réception » lors de la mise en service du parc sont prévues par Solvéo pour vérifier le respect de la réglementation et le cas échéant pour adapter le fonctionnement des éoliennes. De même, la **SG6.6-155** peut être facilement paramétrée pour réduire son fonctionnement lors des périodes d'activités majeures des chauves-souris présentes sur le site. Là encore, Solvéo a prévu une étude de suivi pour vérifier l'efficacité du bridage et si besoin pour optimiser les paramètres.

Le contrat de maintenance proposé par la société Siemens-Gamesa garantit le bon entretien du parc pendant toute la durée d'exploitation du parc et **un taux de disponibilité supérieur à 96%**.

- Ce parc éolien est une installation énergétique temporaire, réversible et recyclable.

Son démontage comme celui de la fondation sont simples et déjà expérimentés. Une somme dédiée est déjà provisionnée conformément à la réglementation (25.000 €/MW installés). Cette réversibilité n'est jamais le cas des autres constructions ou infrastructures (lotissements, bâtiments, zones commerciales, parking, routes, voies ferrées, centrales thermiques, aéroports...). Après 20 ou 30 ans d'exploitation, la nature et/ou l'activité agricole reprendront leurs droits. Enfin, les éoliennes étant majoritairement composées d'acier et de cuivre sont recyclables à plus de 90%. De plus, Siemens-Gamesa a développé une nouvelle résine elle aussi recyclable. Avec cette nouvelle technologie disponible sur les éoliennes offshore à partir de 2023 et sur les éoliennes onshore à partir de 2024, **le parc des Chaumes pourra être recyclable pratiquement à 100%**.

- Le projet éolien des Chaumes sera une source de retombées positives pour le territoire.

Depuis son développement (études, concertation, administration, architecte, ...), puis sa construction (géomètre, notaire, fondations, voirie, transport, levage, ...), son exploitation (techniciens de maintenance, supervision d'exploitation, suivi environnemental, ...) et jusqu'à son démantèlement, **le parc éolien des Chaumes sera une source de création d'emplois et de retombées durables à l'échelle nationale et locale**. La maintenance de ce parc sera assurée par une équipe Siemens-Gamesa d'environ 20 personnes réparties entre Niort et Poitiers. **Pour accompagner l'augmentation de son activité, Siemens-Gamesa recrute régulièrement** en contrat d'alternance des élèves ou en CDI de jeunes techniciens diplômés en maintenance de parcs éoliens, par exemple pour l'Ouest de la France, du Lycée Raoul Mortier de Montmorillon (86).

Par ailleurs, au cours des 20 à 30 années d'exploitation, ce parc éolien va entraîner des retombées financières directes pour le territoire sous forme de fiscalité (collectivités), de loyers (propriétaires et exploitants), de mesures diverses (prestataires). Ces retombées sont nécessaires dans un territoire marqué par l'exode rural et de la baisse des subventions de l'Etat. En outre, depuis 2018, 20% de l'IFER est directement versée à la commune concernée. Ainsi pour un parc de 5 x SG6.6-155 de puissance unitaire de 6,6MW, l'IFER seule représenterait près de 49.000 €/an (7.400€/MW x 6,6MW x 5 éoliennes x 20%) de recette fiscale pour la commune de Paizay-Naudouin-Embourie.

Enfin, je joins à cette contribution le courrier de Monsieur Jacques Pallas, maire de Saint-Georges sur Arnon, adressé au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire en juin 2017 à l'occasion de l'Assemblée de Maires de France et intitulé « Eolien et territoires : concilier transition énergétique, paysage et patrimoine ». Cet élu de l'Indre contribue au débat de manière constructive et bienveillante en partageant son expérience, en détaillant les enjeux énergétiques, environnementaux, économiques et sociaux des territoires ruraux et en levant une à une les principales inquiétudes liées au développement de l'éolien. **Sa connaissance des enjeux locaux et des projets éoliens, son ancrage régional et son statut d' élu en font un témoignage crédible et pertinent.**

Nous vous prions de croire monsieur le Commissaire Enquêteur en nos sincères salutations.

Bruno CUTTIER
Sales Manager
06 62 76 89 46





Jacques PALLAS
Le maire

St Georges sur Arnon, le 4 Juillet 2017

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la rencontre de l'AMF, organisé ce jour, 4 Juillet 2017 autour du thème : « éolien et territoires : concilier transition énergétique, paysages et patrimoines » et des attaques répétées, de diverses associations organisées autour de la « fédération environnement durable », et de leurs comportements irrespectueux à l'égard tant des maires que des citoyens, je vous adresse cette lettre que j'adresse également à monsieur le ministre.

Cette lettre est une réponse, argumentée après plus de 11 années de retour d'expérience. Notre conseil municipal avait fait le choix de l'éolien en 2005, en concertation avec nos 620 administrés, des conseils municipaux environnants, des services d'états et diverses associations.

Cette lettre répond aux questions que nous sommes tous et toutes en droit de nous poser, à condition que les conditions d'écoute soient respectées :

- Quel retour d'expérience ?
- Pourquoi un projet de parc éolien sur la commune ?
- Comment 19 éoliennes ont-elles été acceptées par nos populations ?
- Quelles sont les retombées économiques, sociales, environnementales sur la commune, sur l'ensemble du territoire ?
- Ce type de projet d'énergies renouvelables peut-il s'inscrire dans une démarche de ré-industrialisation du pays et de ses territoires ? auprès de nos artisans, commerces... ?
- A travers des exemples, ils permettent d'exploiter au mieux les ressources de nos territoires, qu'elles soient naturelles (vent-soleil-eau-biomasse....) humaine (maintenance et gestion) ou financière (taxes-impôts-mesures compensatoires....) et ce même à l'échelon local, au cœur de nos campagnes ?
- Comment peut-on financer nos projets en réponse aux besoins de nos administrés ?

Oui, nos territoires ruraux seront au cœur de la transition énergétique pour la croissance verte.

Partage des paysages, partage des richesses.

A votre disposition, bonne lecture.

Le maire
Mr Jacques PALLAS

A Saint-Georges Sur Arnon, le 30 Juin 2017.

Objet :

Éolien et territoires : concilier transition énergétique, paysages et patrimoine.
AMF 4 Juillet 2017

Monsieur Le Préfet de l'Indre

Madame et Monsieur les sous-préfets

Monsieur Le Président du Conseil Régional de la région Centre Val de Loire

Monsieur Le Président du Conseil Départemental de l'Indre

Madame et Messieurs les députés et sénateurs de l'Indre

Mesdames, Messieurs les maires et présidents des intercommunalités

Mesdames, Messieurs les élus

Comme l'ensemble des élus maires et conseillers municipaux, j'ai reçu un appel aux élus, nous enjoignant « à reprendre la place qui est la leur, la première » dans le cadre de la journée organisée par l'association des maires de France le 4 Juillet 2017 à Paris.

Journée de rencontre autour du thème « éolien et territoires : concilier transition énergétique, paysages et patrimoine ».

Je comprends que le développement des énergies renouvelables et notamment l'éolien ne fasse pas l'unanimité et je tiens cependant par la présente à répondre en mon nom personnel comme au nom des maires qui disposent d'un projet éolien ou autre(s) à un certain nombre d'affirmations exposées dans ces courriers et apporter quelques précisions.

Le respect des engagements climatiques et l'atteinte des objectifs nationaux passent plus que jamais par une mobilisation massive des territoires et des acteurs locaux.

Cette journée du 4 Juillet, à l'initiative de l'association des maires de France dont je fais partie est la bienvenue. Elle précise : « Les maires pourront échanger avec les représentants de l'état et des opérateurs sur les difficultés rencontrées sur le terrain, et formuler des propositions pour un développement concerté, équilibré et durable de la filière éolienne terrestre »

Enfin, voilà le maire remis à la bonne place, en pleine responsabilité avec son conseil municipal et les citoyens. Encore faut-il qu'ils soient toutes et tous respectés dans leurs fonctions.

Depuis les lois NOTRE et Transition énergétique, **les collectivités françaises disposent en effet de compétences clés leur permettant de participer de façon décisive à la lutte contre le changement climatique.** Les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) sont désormais obligatoires à l'échelle intercommunale et doivent décliner des actions cohérentes avec les objectifs de la France en matière de climat (-40% d'émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030). Les régions doivent désormais, quant à elles, élaborer des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), auxquels seront intégrés les schémas régionaux climat air énergie

et dont les PCAET devront tenir compte. **Les collectivités contribuent ainsi activement à la transition écologique et seront notamment mobilisées dans la mise en œuvre de la feuille de route pour l'action climatique annoncée.** Elles auront également un rôle décisif dans l'atteinte des objectifs fixés par la loi de Transition énergétique, ce qui supposera des efforts financiers importants de leur part.

L'atteinte des 32% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique à l'horizon 2030 et le respect de l'engagement du Président de la République à doubler la capacité française en éolien et en photovoltaïque, ou encore à doubler le fonds chaleur, par exemple, supposeront des investissements des collectivités. La réduction de 50% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2050 et la rénovation de 500 000 logements par an, et en particulier l'éradication des « passoires » thermiques, s'appuieront aussi sur l'action des collectivités, qui devront notamment déployer le dispositif des plateformes territoriales de la rénovation énergétique dont le financement pérenne par l'ADEME n'est pas assuré. Elles devront également assurer la rénovation énergétique de leur propre parc public bâti conformément au plan de rénovation des bâtiments publics annoncé par le Président de la République.

Sur notre région, les ambitions du schéma régional climat-air-énergie confirme, par exemple, l'ambition d'atteindre une puissance de 3070 MW en 2020 pour l'ensemble des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable, répartie dans 6 départements autour des 3 axes :

- Economie d'énergie,
- Réduction des gaz à effet de serre

et le développement des énergies renouvelables de la manière suivante :

- o 2 600 MW de production éolienne,
- o 253 MW de production photovoltaïque,
- o 217 MW de production issue de la biomasse, du biogaz, de la géothermie ou de centrales hydrauliques,
- o **L'intérêt de la production d'énergie par l'éolien serait contestable.**

Pour la France, il serait parfaitement illusoire de penser que les 78% de production électrique issue du nucléaire puissent être remplacés uniquement par de l'éolien. Tel n'est pas mon propos ni celui des professionnels de la filière. Les chiffres publiés annuellement par RTE démontrent une part croissante des énergies renouvelables tirée principalement par l'éolien accompagnée d'une forte diminution de la part des centrales thermiques utilisant des énergies fossiles charbon, fioul ou gaz. Je ne peux que recommander la lecture du panorama de l'électricité renouvelable au 31 Mars 2017 réalisé par RTE, 10^{ème} édition et les ambitions retenues par la France aux horizons 2018 et 2023 pour chaque source de production d'électricité renouvelable.

L'électricité renouvelable couvre 18,8% de l'électricité consommée.

Le parc éolien atteignait fin mars 2017, 12 141 MW, le parc photovoltaïque 6 853 MW, l'hydraulique 25 475 MW, les bioénergies 1 922 MW.

L'ensemble des filières s'élève à 46 392 MW et représente 90% de l'objectif 2018 entériné par la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie).

Ainsi la plupart des centrales à charbon sont en cours de fermeture. L'électricité éolienne remplace donc de l'électricité produite par le charbon évitant ainsi des milliers de tonnes de CO² et une pollution importante.

Par exemple, le parc des 19 éoliennes installées sur Saint Georges et Migny d'une puissance de 46 MW, produisent la consommation annuelle électrique des habitants de la ville d'Issoudun soit 14 000 habitants, 78 500 T de CO², par an non émis dans l'atmosphère et 210 kg de déchets radionucléaire non produits.

En ce qui concerne le tarif d'achat réglementé de l'électricité éolienne, la part de l'éolien sur l'ensemble de la CSPE devient de plus en plus marginale.

Par exemple, sur ma commune, pour l'année 2016, la facture énergétique était de 13 498,75€ TTC dont 1 503,31€ de CSPE soit 2,37€ par an par habitant (DGF : 632 habitants).

Je ne peux que conseiller la lecture de la délibération de la commission de régulation de l'énergie (CRE) du 13 Juillet 2016 relative à l'évaluation des charges de service public (CSPE) de l'énergie pour 2017.

Le montant total des charges de service public de l'énergie à compenser en 2017 s'élève à 9 705 M €, charges qui se répartissent ainsi :

- Soutien aux énergies renouvelables : 71%
- Péréquation tarifaire : 17%
- Soutien à la cogénération : 6%
- Dispositifs sociaux : 5%

et 1% pour les charges liées aux contrats d'achat en métropole continentale.

Concernant les dispositifs sociaux (CSPE) ne pas oublier que 3 340 000 citoyens sont bénéficiaires du « tarif de première nécessité » et 140 000 « clients » bénéficient du chèque énergie depuis la mi-novembre 2016.

La CSPE c'est tout cela et pas seulement le soutien au développement des ENR.

Je recommande un deuxième rapport, édition 2016, de l'ADEME et du ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer sur « les coûts des énergies renouvelables ».

Les principaux résultats démontrent que les progrès technologiques et l'industrialisation des énergies renouvelables ont permis en France une baisse des coûts qui amène les filières les plus matures à des niveaux compétitifs avec les technologies conventionnelles. Il existe encore des marges de progrès importantes pour la plupart des filières.

Face aux objectifs de déploiement ambitieux des ENR visant à freiner le réchauffement climatique, les soutiens publics restent nécessaires pour prolonger les baisses du coût, faciliter les investissements ou compenser les défaillances de marché.

Comme je l'exprime en de nombreuses circonstances, je suis très favorable à l'exploration de toutes les sources d'énergie renouvelables qui s'inscrivent dans une logique de complémentarité. J'invite tous les lecteurs de cette correspondance à prendre connaissance du rapport de l'ADEME, réunissant de nombreux experts de l'énergie électrique démontrant qu'un mix électrique combinant différentes énergies renouvelables et décarbonnées et les économies d'énergies est parfaitement réaliste et pourrait atteindre 100% de la production actuelle.

Je partage également l'idée que notre région et ses départements disposent des ressources permettant de développer des projets de géothermie, de biomasse, méthanisation,....

Ce développement s'inscrit d'ailleurs clairement dans le schéma régional climat, air, énergie, dénoncé par les auteurs des divers courriers reçus et s'inscrit en complément au développement des autres sources renouvelables dont l'éolien.

Je rappelle cependant que les ressources doivent, dans ce domaine, être prises en considération et que ces projets sont aussi avant tout des sources de production d'énergie sous forme de chaleur.

La mesure du gisement de vent effectuée durant plusieurs années permet par ailleurs de qualifier la suffisance ou non de ces vents sur un site.

Les technologies actuellement développées permettent par ailleurs de s'adapter à des régimes de vents qualifiés comme moyens ou modérés produisant ainsi de l'électricité par des vitesses très faibles de quelques mètres par seconde permettant aujourd'hui d'implanter des éoliennes dans des secteurs jusqu'alors considérés comme insuffisants. Cet argument est d'ailleurs repris dans de très nombreux départements français par les opposants, les autres étant considérés comme soit trop ventés soit trop turbulents pour permettre le développement éolien.

Je tiens à préciser qu'à ce jour aucune ferme éolienne n'est à l'abandon et que les éoliennes d'ancienne génération et technologie sont et seront remplacées par des installations plus performantes. Je rappelle que le démantèlement et son coût sont strictement encadrés par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) auxquels sont soumis les parcs éoliens.

Pour la SEMER, (société d'économie mixte, énergies renouvelables) d'Issoudun, partenariat, public-privé, propriétaire de 5 éoliennes, la consignation s'élève à 260 000€ représentant la garantie ICPE. Pour la 6^{ème} année consécutive, le vent est au rendez-vous pour une puissance de 12 MW, la production attendue budgétée est de 19 133 MW h, soit en équivalent heures pleine puissance 1 531 heures. Tous les ans, la production budgétée est dépassée.

Le suivi de la production journalière, montre que même les journées avec un vent faible (4ms), la production de 50 MW h par mois est largement assurée pour réaliser une valorisation hydrogène de l'électricité éolienne pour alimenter une flotte captive de véhicules avec un électrolyseur. (Stockage)

Chaque éolienne fait l'objet d'une consignation des frais de démantèlement qui doit permettre de remettre chaque site occupé à un retour à un état végétatif ou agricole correspondant à celui d'avant l'implantation des éoliennes.

Combinées à la valorisation du recyclage des différents composants (400 tonnes d'acier, cuivre, aluminium par éolienne) ces consignations couvrent ainsi les frais de remise en état en fin de vie d'une éolienne (20ans).

- Les processus de décision seraient antidémocratiques et peu respectueux des intérêts des populations

Il est vrai qu'aujourd'hui nombre de réunions publiques sur le sujet font l'objet de perturbations répétées, irrespectueuses à l'égard des élus et des citoyens par des opposants venus parfois de loin dans le seul but d'empêcher la concertation et le dialogue.

Je m'interroge par ailleurs sur l'opacité dénoncée du développement de projets alors que dans le même temps une carte exhaustive et détaillée de projets (parfois redondants) est publiée en annexe.

Je rappelle que comme pour toute demande de permis de construire ou d'autorisation d'exploiter, c'est bien au demandeur d'engager les dépenses et études afférentes au projet. Les études menées sur l'environnement faune, avifaune (chiroptères) sont d'ailleurs très poussées, précises et scrutées avec détail par les services instructeurs. Il est ainsi important de rappeler qu'au titre de l'examen des permis de construire instruits par les services de l'état du département de l'Indre, au 1 Mai 2017, le suivi des parcs en nombres d'éoliennes est le suivant :

- En service : 62 (147,6 MW)
- Autorisées mais non raccordées : 68 (182,4 MW)
- Déposées (en cours d'instruction) : 106

et 117 sur un total de 353 éoliennes, refusées, rejetées, abandonnées (suite à autorisation), soit 33% de l'ensemble des projets.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'une seule zone sur 6, la zone 15 dispose de 56 éoliennes raccordées, 57 éoliennes autorisées (non raccordées), 30 éoliennes en cours d'instruction et 43 éoliennes sur 186, soit 23% des projets, refusées, rejetées ou abandonnées.

On ne peut donc qu'avec méconnaissance prétendre que ces examens sont conduits avec légèreté. Faut-il rappeler d'ailleurs qu'une charte de l'étude d'impact a été mise en place et que tout demandeur doit s'y soumettre.

L'indemnisation des propriétaires et exploitants correspond à un loyer d'occupation des sols et de compensations de rendements agricoles ou forestiers.

Au sujet de la prise illégale d'intérêt, il faut considérer avec respect la mission des élus locaux ruraux dans un contexte de baisse des dotations et de finances publiques afin de préserver l'intérêt de nos communes. Les quelques cas de prise illégale d'intérêt ne doivent pas masquer la réalité de la plupart des projets. Je rappelle par ailleurs que la délivrance des permis de construire se fait par le biais des préfets et non des maires. La non-participation d'élus concernés par des projets aux délibérations doit permettre d'éviter tout litige.

On ne peut rester insensible à la désertification du territoire voire à l'abandon de territoires ruraux. L'arrivée de financements privés sur ces territoires constitue un facteur de redynamisation de ceux-ci. L'investissement éolien est porté par de l'investissement privé.

L'application du schéma régional, décliné sur notre département, représenterait plus de 600 millions d'euros d'investissement, 500 millions de retombées fiscales annuelles pour les collectivités locales et 1,5 million d'euros, de loyers annuels pour les propriétaires et exploitants des parcelles (1200 à 1500 m² par pied d'éolienne)

Il n'est pas inutile de rappeler que comme tout projet de développement économique sur un territoire, des recettes fiscales sont heureusement, perçues par nos collectivités.

Pour une puissance de 1 MW, selon la production, la recette fiscale est de 10 000 € avec la répartition suivante :

- . 20 % pour la commune d'accueil,
- . 50 % pour l'intercom,
- . 30 % pour le département,

la CVAE pour la région auxquels s'ajoutent des mesures compensatoires, le loyer foncier....

Pour le département, 148 MW d'énergie éolienne sont en production, toutes collectivités confondues, les seules recettes fiscales s'élèvent à 1 480 000 M. €.

Pour le budget de ma commune, en recettes, la fiscalité éolienne est de 146 205 € soit 38,86 % des recettes fiscales réelles de fonctionnement (376 180,00 €).

- L'impact sur la santé et la vie n'est pas pris en compte

Divers membres de l'Académie de Médecine et instituts de médecine ont rendus des avis très contradictoires sur le sujet. Si la réglementation impose une distance minimum de 500 mètres des habitations et zones habitables, alors que celle-ci fixe une distance réglementaire très largement inférieure (100 mètres) pour l'éloignement d'une autoroute ou d'une ligne à grande vitesse, 150 mètres pour une porcherie industrielle et 250 mètres pour une carrière. Je rappelle également qu'au caractère aléatoire de la distance (les vents dominants, le relief, la végétation jouant un rôle important dans la perception visuelle et auditive des éoliennes), la mesure d'impact auditif des éoliennes est faite et limitée à 5db supplémentaire de jour et 3db de nuit. La France possède ainsi sur l'éolien la législation la plus encadrée et la plus stricte d'Europe sur ce sujet.

- La multiplication des parcs éoliens affecterait notre patrimoine paysager et architectural et serait fatale au développement touristique.

Il y a là une méconnaissance du schéma régional climat air énergie et de son volet éolien ainsi que des procédures relatives à l'autorisation des permis de construire. Le patrimoine architectural et paysager sont pris en compte dans ces procédures et font l'objet d'études d'une part, d'examens et d'avis de nombreuses administrations d'autre part.

Cette prise en compte des grands sites dans notre département est une évidence mais on ne saurait réduire l'ensemble du département à une réserve touristique.

Il est d'ailleurs là aussi remarquable que malgré l'apparition de plusieurs parcs éoliens, les chiffres publiés par l'agence de développement touristique de l'Indre de juin 2017 montrent que cette fréquentation touristique continue à progresser sur tous les divers lieux touristiques de notre département.

Tout le monde sait que la zone 15, se situe en champagne berrichonne, territoire à fort développement éolien, le bilan touristique est fabuleux, et prometteur.

Sur les 20 sites et monuments les plus fréquentés 7 sites sont nommés : Valençay (2) – Issoudun – Bouges- le- Château – La Châtre- Reuilly – Poulaines.

Concernant les festivals musicaux, Issoudun est cité 2 fois sur 10, fêtes et manifestations, Vatan – Issoudun – Chaillac – Baraize – Nohant Vic sont cités 5 fois sur 9, spectacles, Levroux – Valençay sont cités 2 fois sur 7 et en expositions, Issoudun (2) La Châtre – Argenton sont cités 4 fois sur 8.

Non le développement des parcs éoliens ne gênent pas au développement économique du tourisme dans l'Indre, comme le confirme la note développement touristique de l'Indre, présentant le bilan 2016.

Pourquoi ne pas émettre l'idée d'intégrer la transition énergétique pour la croissance verte dans le développement touristique de notre département : 97 communes incluses dans 5 intercommunalités et représentant 144 235 habitants ont signé une TEPCV.

◦ La création d'emplois dans l'éolien serait quasi nulle

Là encore, la méconnaissance complète des différentes entreprises qui travaillent en sous-traitance pour la filière ainsi que les emplois de développement, construction, maintenance et supervision des éoliennes ne sont pas pris en compte, ni ceux présents dans les différentes entreprises industrielles de fabrication de composants électriques ou mécaniques. Par ailleurs l'objet des auteurs de ce courrier étant de mettre à mal la filière éolienne et ses entreprises, il est particulièrement incohérent de nous reprocher un manque de création d'emplois.

Sur ma commune, un centre de maintenance d'exploitation et de gestion des parcs éoliens du Berry est créé avec 16 emplois de techniciens, de stagiaires, auxquels il faut ajouter la sous-traitance et les consommations diverses dans nos différents commerces.

Combien d'emplois les auteurs de cette lettre ont-ils créé, sont-ils venus dans nos entreprises ? Peut-on aujourd'hui prouver des suppressions d'emplois du fait de l'éolien en Berry, dans l'Indre ? L'ensemble des territoires du Berry et ses habitants peuvent-ils tous vivre uniquement du tourisme et du patrimoine et abandonner l'ensemble des activités industrielles ?

La préoccupation étant la formation et l'emploi des jeunes afin qu'ils puissent être qualifiés et avoir des perspectives d'emplois durables dans nos entreprises en Berry, celle-ci restera notre priorité.

Par exemple, la mise en place de la formation de technicien de maintenance au lycée Eiffel de Dijon est incontestablement un succès. En effet les deux premières sessions de formations ont permis de déboucher sur des emplois en CDI au sein des entreprises de l'éolien (constructeurs, sociétés de maintenance, énergéticiens). Pour la dizaine de jeunes concernés à chaque session c'est un retour ou une entrée à l'emploi qualifié, diplômé avec des perspectives à long terme.

L'accompagnement des pouvoirs publics dans la formation de ceux-ci dans le cadre de filière fait l'objet d'un large consensus. Compte tenu de la situation économique du pays, il est incompréhensible que l'on puisse remettre en cause les politiques de formation et d'accompagnement à la création d'emplois sur le territoire.

Là encore sans vouloir porter préjudice ni au tourisme, ni au patrimoine, ma vision est bien différente en voulant permettre à nos jeunes de trouver des débouchés dans cette filière émergente.

◦ Une conclusion en pure déni de principes démocratiques et du travail déjà accompli

On ne peut par ailleurs ignorer le travail qui a été mené déjà depuis plusieurs années, les démarches de consultation des SRCAE et SRE dans les communes et communautés de communes cohérentes avec les démarches de schémas territoriaux, la participation des associations à ces différentes consultations, le travail mené, afin de préserver les intérêts touristiques et patrimoniaux.

Outre le fait que des projets annoncés aient fait l'objet d'abandon en cas d'avis défavorables majoritaires localement, d'autres ont fait l'objet d'un soutien des élus et populations concernés. La justice est indépendante et comme dans tout état de droit il convient de s'y conformer, que les décisions soient favorables ou défavorables.

Imposer un gel de toute discussion, s'opposer systématiquement à tout projet au motif que seul son point de vue doit être pris en considération témoigne d'un manque de respect pour les élus engagés dans une démarche de territoire, le travail des services instructeurs, l'indépendance de la justice.

Nous ne sommes pas de notre côté absolument réfractaires au débat démocratique bien au contraire, cela s'est fait et peut se faire à condition que les différents points de vue puissent être entendus.

Néanmoins, exiger une décision en sa faveur puis demander d'ouvrir un débat démocratique est une conception que je ne partage pas.

Beaucoup de permis de construire délivrés sont en recours quel que soit le contenu du projet, son acceptabilité.... Ceux-ci représentent plus d'une centaine d'éoliennes soit environ 300 millions d'euros d'investissements privés qui ne sont pas engagés, des centaines d'emplois dans la construction, la réalisation de ces projets et d'industrie qui sont mis en balance et plus de 2 millions d'euros qui ne sont pas versés annuellement aux communes, communautés de communes, au département et à la région.

Au nom des maires, nous n'avons ni demande ni exigence, simplement le souhait que le débat puisse se tenir sereinement et que les élus et populations qui souhaitent le développement de l'éolien et plus largement des énergies renouvelables sur leurs territoires puissent avoir l'opportunité de conduire localement ces projets sans pressions ni menaces.

Pour en terminer, j'ai pris le parti de faire de cet échange de courrier, une réponse aux attaques que subit l'éolien de manière répétée, de vous présenter un retour d'expérience après 4 ans et 8 mois de développement et depuis octobre 2009, après 6 années d'exploitation et de résultats, de ce 1^{er} parc en Berry, la meilleure face de l'éolien : celui qui réunit les individus, fait avancer nos territoires et produit une énergie propre, renouvelable, durable non délocalisable, autonome à partir des richesses de nos territoires, vent, soleil, eau, déchets, biomasse....

Tous ensemble, au début de ce XXI^{ème} siècle avec nos administrés nous participons à cet enjeu planétaire et faisons face à la rupture avérée de la cohésion écologique de la planète, où l'être humain est contraint pour la première fois d'évaluer l'impact de son activité et d'exploiter les solutions alternatives pour produire de l'énergie sans consumer le patrimoine terrestre et produire une énergie propre, renouvelable et durable sur nos territoires ruraux. Ce sont les richesses de ce XXI^{ème} siècle.

C'est le message que je développerai dans ce colloque du 04 juillet 2017, à Paris, organisé par notre association de l'AMF.

Jacques PALLAS



Maire de Saint Georges sur Arnon

Copie à Monsieur Nicolas HULOT ministre d'état, ministre de la transition écologique et solidaire

Sujet : [INTERNET] Avis défavorable

De : Lucette Thivet <lugettethivet@gmail.com>

Date : 08/12/2021 16:31

Pour : pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr

— Pièces jointes : —

paizay.pdf

30 octets

**Avis défavorable au projet éolien « Les Chaumes »,
4 éoliennes de 186 m de haut à Paizay-Naudouin Embourie**

Nom, Prénom : THIVET Lucette

Code postal : 16240 Ville : COURCÔME Les Marchis

Adresse mail : lucettehivet@gmail.com

En raison de :

- Saturation visuelle, pollution lumineuse et sonore.
- Atteinte au cadre de vie (paysages et monuments).
- Atteinte à la santé (infrasons et ondes électromagnétiques).
- Atteinte à l'attractivité (dépréciation immobilière et tourisme).
- Non respect de la biodiversité (oiseaux nicheurs et migrateurs, chauves-souris, flore).
- Porte ouverte à d'autres promoteurs éoliens sur le territoire de la commune.
- Non prise en compte par les études d'impacts des projets voisins en instruction de Loubillé/Villemain, Val de l'Aume, Theil-Rabier, St Fraigne, Brettes/Saint Fraigne/Marsillé.

voir
l'émission
Dossier Tabou
du 5/12/2021
sur M6

Autre : Déjà trop personnellement concernée par la saturation de notre cadre de vie qui devient problématique pour la santé et l'environnement

Fait à Courcôme, le 8/12/2021

Signature



Sujet : [INTERNET] Parc éolien des Chaumes - Paizay-Naudouin - ma Contribution

De : laurence <laurence@montmoreau.net>

Date : 08/12/2021 17:11

Pour : <pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr>

A l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur

Bonjour Monsieur

L'installation d'éoliennes est un véritable scandale écologique.

Nous allons laisser à nos enfants des blocs de béton indestructibles , des tonnes de ferrailles et des produits toxiques (les liquides lubrifiants).

De plus la préservation du patrimoine historique me paraît important.

Cordialement.

L. De laforcade

Saint illide 15310

Envoyé depuis mon appareil Galaxy

Sujet : [INTERNET] Parc éolien des Chaumes - Paizay-Naudouin - ma Contribution

De : pierre damy <pierdamy@gmail.com>

Date : 08/12/2021 17:11

Pour : pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr

A l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur

Monsieur , je tiens à dire ma totale réprobation à ce nouveau projet d'enlaidissement de notre Charente par ces éoliennes dont nous sommes saturés. Leur durée de vie, le coût de leur installation, de leur entretien joints au doute d'une réelle efficacité ne peuvent plus que faire blâmer les responsables de ces installations.

Sujet : [INTERNET] Enquête paizay naudoin

De : Patou Domain <patoudomain@gmail.com>

Date : 08/12/2021 17:26

Pour : pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur

Je suis habitante de bois vignault à hanc valdelaume.

Je viens d'apprendre ce jour qu'une enquête est ouverte pour la création d'un parc éolien sur paizay naudoin dont une éolienne serait implantée à environ 600m de chez moi.

Je m'oppose catégoriquement à cette réalisation.

Personne ne m'a avisé de ce champ éolien.

J'ai juste reçu la visite de technicien son il y a plusieurs mois pour effectuer des mesures et depuis rien.

J'habite sur ce lieu très isolé afin d'être le plus au calme possible.

Je vais subir d'importantes nuisances tant visuelles que par les bruits des pales.

Je précise que je suis la seule habitante au milieu des champs et tiens à conserver ma tranquillité.

Je vous précise enfin que mon habitation n'est pas dotée d'une isolation phonique étant encore en travaux avec de faibles moyens financiers qui ne me permettent pas d'envisager ni de subir des frais supplémentaires pour garantir ma tranquillité. Je crains également pour ma santé.

Je vous remercie de prendre note de mon désaccord.

Bien cordialement

Patricia domain

Sujet : [INTERNET] Avis favorable au projet éolien de Paizay Naudouin Embourie

De : Meïdi <sakhraoui.meidi@gmail.com>

Date : 08/12/2021 17:26

Pour : pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je souhaite exprimer mon soutien au projet éolien développé sur la commune de Paizay Naudouin Embourie. Je fais partie de cette génération qui a à cœur de se soucier de nos modes de consommation et de production (d'énergie entre autres) pour envisager un futur énergétique plus serein. Ce projet éolien répond aux objectifs de transition énergétique nécessaires à la réduction des émissions de CO2 et le développement des énergies renouvelables dans notre mix énergétique. La réduction de la consommation énergétique devrait effectivement être une priorité. De nombreuses solutions émergent déjà, la sobriété est nécessaire mais s'accompagne de moyens de production d'énergie plus vertueux comme l'utilisation de l'énergie éolienne et sa performance environnementale. La dette énergétique du projet éolien de Paizay Naudouin Embourie sera couverte en plusieurs mois seulement ! Enfin, le déroulement de ce projet éolien en termes de concertation, d'analyse des enjeux et de proposition d'implantation en font un projet inévitablement pertinent pour atteindre collectivement ces objectifs. C'est pourquoi monsieur le commissaire enquêteur je vous invite à rendre un avis favorable sur ce projet.

Bien cordialement,

Meïdi SAKHRAOUI

Sujet : [INTERNET] opposition projet éolien Paizay-Naudouin-Embourie

De : "Annie Goursaud" <annie_goursaud@orange.fr>

Date : 08/12/2021 17:45

Pour : <pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr>

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de noter mon opposition totale à ce projet d'industrie éolienne..

Nous n'avons plus le droit de penser que cette énergie est une énergie verte, c'est une énergie très carbonée, car nécessite une quantité impressionnante de matériaux qui viennent de très loin ainsi que des terres rares extraites dans des conditions sanitaires désastreuses, pour une production minable !

Arrêtons de soutenir financièrement ces affairistes dans l'intérêt de sauver notre environnement, notre biodiversité, nos paysages.

Stop à cette mafia qui colonise nos terres agricoles, au détriment de la vie sereine des habitants et de notre patrimoine rural.

Cordialement.

Annie Goursaud

Sujet : [INTERNET] Parc Éolien des Chaumes - Projet Solveo - Enquête publique

De : François de Guillebon <fguillebon@gmail.com>

Date : 08/12/2021 17:52

Pour : pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

je me permets de vous écrire au sujet du Parc Éolien des Chaumes - Projet solveo, pour lequel l'enquête publique est en cours.

Aux vues du projet, il me semble important de vous souligner le mal qu'une telle installation pourrait causer dans le paysage local. Je ne parle pas que de saturation visuelle, mais aussi de la pollution sonore et lumineuse que l'on constate dans ce genre de cas. Il me semble aussi que compte-tenu de la proximité du site avec des monuments historiques, cela dénaturerait fortement leur attractivité, à une époque où chacun doit soutenir les projets locaux, commerciaux ou culturels. Je ne peux que souligner la déception pour tous les acquéreurs locaux, propriétaires et commerces, qui y verront une forte nuisance, s'ajoutant à la perte de valeur immobilière.

D'un point de vue écologique, je ne suis pas sûr du respect de la biodiversité ainsi que des études géologiques pour savoir si les excavations des embases d'éoliennes atteindront les couches humides du terrain.

J'espère que vous saurez prendre en compte les avis externes pour ne pas prendre une décision qui porterait atteinte à la vie locale.

Veuillez croire, Monsieur le Commissaire enquêteur en l'expression de mes salutations distinguées

François de Guillebon
27 rue Hippolyte Maindron
75014 Paris
+ 33 (0)609149457

Sujet : [INTERNET] Avis défavorable

De : Gaspard Mathieu <mathieu.gaspard@orange.fr>

Date : 08/12/2021 17:58

Pour : pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr

Mr le commissaire enquêteur,

je vous prie de recevoir mon avis défavorable au projet de Paizay-Naudouin Embourie pour les motifs suivants :

- Le nord Charente est déjà saturé d'éoliennes
- La proximité des éoliennes aux habitations peut engendrer des nuisances sanitaires
- l'impact sur la biodiversité locale, principalement l'outarde canepetière, et les zones humides
- en France l'éolien ne participe pas à la baisse des émissions de gaz à effets de serre (GES) car depuis 40 ans nous bénéficions d'un mix électrique décarboné (nucléaire et hydraulique) d'autant plus que son intermittence impose une énergie de substitution carbonée (gaz, charbon...)
- L'Europe n'est responsable "que de 10% " des émissions de GES, et la France moins de 1% et nous devrions massacrer nos campagnes, la biodiversité et nos paysages pour seulement 9% de production électrique aléatoire !

Bien cordialement

Gaspard MATHIEU

Sujet : [INTERNET] Parc éolien des Chaumes - Paizay-Naudouin - ma Contribution

De : Diane K <leleudiane@gmail.com>

Date : 08/12/2021 18:22

Pour : pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr

A l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur

Je souhaite émettre un avis défavorable au projet SOLVEO.

Les nouvelles éoliennes qui s'implanteraient dans le parc éolien des Chaumes ne feraient que saturer le paysage d'une pollution visuelle et sonore.

Ces éoliennes atteignent à notre patrimoine français ainsi qu'à notre santé (par leurs infrasons et ondes électromagnétiques).

Nos régions voient déjà leur attractivité s'amoinrir et cela s'empirerait davantage par une dépréciation immobilière et du tourisme causée par l'implantation d'éoliennes.

De plus, ce projet s'inscrit à l'encontre du respect de la biodiversité locale en plus de ne pas présenter d'étude géologique du site.

C'est donc pour ces raisons que je m'oppose à ce projet.

Diane LELEU
Les Gouges
16700 Bernac

Sujet : [INTERNET] Projet éolien des Chaumes sur la commune de Paizay-Naudouin-Ambourie

De : William Gascoin <william.gascoin@gmail.com>

Date : 08/12/2021 19:16

Pour : pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur,
Mairie de Paizay-Naudouin-Ambourie

Monsieur le Commissaire,

Je vous prie de bien vouloir trouver en P.J sous forme de fichier P.D.F, ma contribution à l'enquête publique du projet cité en référence. Vous en souhaitant bonne réception, je vous adresse mes cordiales salutations.

W.Gascoin

--

Will

— Pièces jointes : —

Contribution projet des Chaumes.pdf

30 octets

Contributeur :
Monsieur William Gascoin
16490 – ALLOUE

À Monsieur Patrice LAMANT
Commissaire Enquêteur
Mairie de Paizay-Naudoin-Embourie

Le 08 décembre 2021

Concerne :
Enquête publique sur le projet éolien des chaumes

Monsieur le Commissaire,

Dans le cadre de la charte d'environnement de 2005*approuvée et entérinée par la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 (JO du 2 mars 2005), et dont voici la définition des articles 1 et 7:

Article 1er. -

Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Article 7. -

Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte ma contribution à cette enquête publique, et je tiens à vous faire part dès à présent de mon opposition à ce projet éolien pour les raisons qui s'ensuivent.

Sur la note de présentation non technique :

Page 14 on peut lire : « *Malgré la qualité des échanges, le niveau de participation rencontré est, lui, resté assez faible si on le considère sous l'angle quantitatif.* »

La concertation ayant été effectuée dans la majorité du temps pendant la crise du Covid 19, il est évident que les habitants du secteur avaient d'autres priorités à faire valoir. Ainsi on peut dire que ce projet a été construit, non pas en concertation avec les habitants, mais dans leur dos et avec quelques élus favorables de prime abord au projet, ainsi que les propriétaires concernés ; les uns comme les autres intéressés par les retombées financières.

Une fois le projet lancé, la SARL Champs Physalis à beau continuer les échanges avec la population au travers de lettres ou de réunions d'information, ou en constituant un comité de suivi, rien ne pourra infléchir sa décision de demander l'autorisation à la préfecture. Tous ces simagrées ne sont qu'hypocrisie, reflet de la politique de la ministre Madame POMPILI. La seule façon pour les riverains de contester ce projet est pour le moment la présente enquête publique.

Page 20 sur la biodiversité, il est précisé des enjeux **modérés à fort** sur le réseau bocager, les prairies de fauche humides, les pelouses, les bois et les haies. De même sur les espèces protégées et menacées les enjeux sont considérés **modérés à fort**.

Plus explicite encore à la page 21, **l'enjeu fort à très fort** est constaté pour 7 espèces de chiroptères, notamment le **Minioptère de Schreibers** en diminution inquiétante. Plus loin on apprend que l'enjeu est évalué à **fort** pour le Milan noir, l'Autour des Palombes, la Pie grièche écorcheur, le Bruant proyer, ou l'Alouette des champs.

Enfin, la **Cigogne noire** est mentionnée en halte migratoire au dessus de la zone d'implantation potentielle. Là encore l'enjeu est **particulièrement fort** pour cet échassier en voie de raréfaction dans notre département.

Tout ceci s'explique bien sûr par le fait que le projet s'insère entre le ruisseau de Saveilles et la rivière l'Aume. Donc à proximité de zones humides très prisées par toutes ces espèces.

La biodiversité et les écosystèmes seraient bien ici, par ces informations kma, fragilisés par le projet.

A ce niveau de l'étude je ne comprends pas que l'initiateur du projet n'ait pas pris la résolution d'abandonner celui-ci.

Sur le patrimoine :

A la page 24 de ce même document, il est mentionné que le périmètre de protection du Château de Saveilles est en limite de la ZIP. **Or l'éolienne n°4 n'est pas en limite mais entre bien dans ce périmètre.** D'ailleurs à ce propos j'ai consulté la lettre que Monsieur Christian de MAS LATRIE a envoyée à Madame la préfète le 15/11/21. Je pense que ses revendications sont très amplement justifiées et il est inconcevable de proposer un projet éolien à cet endroit

Le photomontage réalisé dans le dossier 16 SOLVEO PNE Volume 4 A Étude d'impact – partie 6 est sans équivoque quant à l'impact très négatif du projet sur ce M.H.

Pour cette autre raison SOLVEO aurait dû abandonner son projet.

Page 28 de la note de présentation non technique il est mentionné :

Le diagnostic a dressé les bases des points d'importance paysagère à prendre en compte, à savoir : Un paysage éolien déjà dense, avec lequel, le projet devra composer ;

- *La présence de **bourgs et hameaux** proches du projet ;*
- *La présence d'un **édifice protégé** (château de Saveilles) à proximité immédiate du projet.*

Le bourg de Paizay-Naudouin présente les incidences visuelles les plus fortes compte-tenu de sa proximité avec le projet. Néanmoins, seule la partie Nord du bourg est très exposée au projet. La partie Sud possédant des écrans visuels plus nombreux (bâti, végétation). Concernant les hameaux riverains, les plus exposés au projet seront les lieux-dits de Puits Chavet Bas, Puits Chauvet Haut, Rolaire et Saveille. Le contexte d'insertion des lieux dits Villemanan, La Fragnée, Bois Vignault, Bramefan, Le Fouilloux et Villeneuve seront moins exposés compte tenu de leur contexte végétal dans lequel ils s'insèrent. Concernant le patrimoine protégé, seuls 7 d'entre eux présentent des covisibilités avérées avec le projet :

Donc pour récapituler:le bourg de Paizay-Naudouin, 10 hameaux et 7 monuments protégés impactés ,Ce qui n'est pas rien ? Il me semble !

Afin de réduire au maximum l'incidence des éoliennes utilisées pour le parc de Paizay, certaines caractéristiques techniques ont été retenues comme essentielles pour favoriser leur intégration paysagère :

- *Intégration du transformateur dans chaque mât ;*
- *Enfouissement des réseaux entre les éoliennes ;*
- *Retrait vis-à-vis du château de Saveilles ;*
- *Nombre de machines limité*

Ainsi donc, il est reconnu tous ces points d'importance à prendre en compte. Mais que fait concrètement l'opérateur pour réduire l'incidence des éoliennes sur tous ces points? Et bien ! pratiquement rien ...Car, quand il parle du retrait des machines vis à vis du Château de Saveilles, il se moque du monde ! Il oublie un peu vite que l'éolienne E4 est restée dans le périmètre de protection de ce M.H. Et de toutes les façons, des machines de plus ou moins 180 m de haut sont encore prégnantes jusqu'à 3000m. Quant-à l'enfouissement des réseaux entre les éoliennes, il est systématique dans tous les projets. Ce n'est donc pas une exception. Puis pour parler du nombre limité de machines, ce n'est pas vraiment un argument valable quand on sait que 4 machines de 6 MW produisent plus que 6 machines de 3MW...Son intérêt financier n'est donc pas remis en cause, bien au contraire. De cette façon, il peut se prévaloir de limiter le nombre de machines pour une soit disant meilleure intégration. Mais personne n'est dupe....

Enfin, j'attire votre attention sur la saturation en éoliennes autour du site concerné par ce projet. Sur le nord se situe les projets existants ou à venir de : - la chévrerie (La Faye) -Groies – Theil Rabier – Montjean ; et sur le sud ceux de La Faye 2 – Bel Essart – Courcôme – St-Fraigne – Couture d'Argenson. Cela fait déjà beaucoup.

D'autre part le département des Deux Sèvres limitrophe est également déjà bien pourvu en éoliennes. Il suffit de suivre la route départementale D 948 aux abords de Sauzé-Vaussais jusqu'à Melle pour s'en rendre compte. Et le Ruffécois n'est pas épargné non plus. Ainsi le nord Charente se trouvera d'ici peu complètement envahi d'aérogénérateurs de plus en plus grands. Pensez-vous que cet environnement soit vivable pour tous les habitants concernés.

Je rappelle que 14 communes sont impactées dans le rayon d'affichage des 6kms

Pour mémoire, d'après l'O.M.S : « **La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité** »

Cette définition de la santé est écrite noir sur blanc dans le préambule de la constitution de l'OMS. Cette définition de la santé selon l'OMS a été adoptée en 1946 à New York puis est entrée en vigueur en 1948 et depuis, elle n'a pas changé !!

Sur la demande d'autorisation unique (D.A.U)

Page 12 de la D.A.U :

Le projet consiste en une implantation de 4 éoliennes. Leur puissance unitaire est comprise entre 3 et 6 MW soit une puissance totale comprise entre 12 et 24 MW.

<i>Production annuelle estimée</i>	<i>50 800 MWh/an (24 MW</i>
------------------------------------	-----------------------------

Page 14 j'observe que :

On compte un poste de livraison par tranche de 12 MW de puissance raccordée (jusqu'à 17 MW avec dérogation). La localisation précise du poste de livraison dépend de la proximité avec le réseau interne et avec le poste source et de son accessibilité.

Et sur la carte de la page 15 il est bien mentionné 2 postes de livraison...Tout laisse donc à penser que c'est bien des machines de 6 MW que SOLVEO projette d'installer.

Puis page 19 j'apprends que :

Le présent dossier envisage l'installation d'éoliennes selon un gabarit maximal de 185,5 m de hauteur. Le choix d'un modèle d'éolienne n'étant pas à ce jour déterminé, 4 modèles ont été présélectionnés :

- la NORDEX N131 3 MW ;
- la VESTAS V150 4,2MW ;
- la NORDEX N149 4,8MW ;
- la SIEMENS GAMESA SG6-155 6MW

Si le choix des machines n'est pas à ce jour déterminé, pourquoi tous les plans comportent 2 postes de livraisons ? Il est clair en tous cas que le modèle choisi ne peut être la Nordex N131 ou la Vestas N149 pour lesquels 1 poste de livraison suffirait.(dérogation jusqu'à 17 MW)

Le plan d'affaire prévisionnel à la page 25 ainsi que le plan d'affaire page 52 sont bien basés sur une production de 24 MW... Donc encore une fois 4 machines de 6 MW.

Mais l'accord de principe de Nordex pour la maintenance (annexe 11 de la page 56 de la D.A.E) ne semble pas en phase avec ces plans d'affaire. En effet la seule éolienne de 6MW est produite par la Société SIEMENS GAMESA. Les éoliennes NORDEX fournissent de leur côté soit 3 MW, soit 4,8MW ; donc au total 12 MW ou 19,2 MW.(voir ci-dessus) C'est donc un autre accord de principe de la Société SIEMENS GAMESA que SOLVEO aurait dû fournir en plus ici...

Page 44, l'attestation de fonds propres de la SARL Champs Physalis s'appuie sur les fonds du Groupe SOLVEO d'un montant de 16,9 Millions d'euros. Bien ! Mais on apprend qu'une des affiliées de la SARL Champs Physalis s'appelle SOLVEO ENERGIES. Or nous n'avons pas l'information du montant des fonds de cette filiale.D'ailleurs on est en droit de se demander comment une SARL au capital de seulement 1000€ peut détenir une filiale ?

De plus, il est surprenant que Monsieur J.M MATEOS soit à la fois le gérant de la SARL Champs Physalis et Président de SOLVEO DÉVELOPPEMENT (voir page 46 de la D.A.U). Et j'aimerais comprendre la différence entre SOLVEO ENERGIES et SOLVEO DÉVELOPPEMENT du GROUPE SOLVEO

Je pense que les informations fournies sur l'ensemble de ces 2 documents ne sont pas très clairs, d'autant que sur la page 8 de la note de présentation non technique, il n'est pas fait état de SOLVEO DÉVELOPPEMENT ?

Étude des Zones humides :

L'accès prévu à l'éolienne n° 4 ainsi que le raccordement inter éolien des machines aux PDL1 et 2 traversent un fluvisol alimenté par le ruisseau de Saveilles, comme indiqué page 15 et 18 du PNE Vol.4 C annexe 4 – étude des zones humides.

Ce n'est donc pas l'endroit idéal . Et même avec les protections nécessaires, nul doute que cette zone humide s'en trouvera détériorée. Ce qui est totalement proscrit. Et bien entendu les écosystèmes s'en trouveront fortement dégradés. A cela j'ajouterais que ce raccordement inter éolien pourrait générer le transport d'ondes électromagnétiques sur tout le ruisseau depuis sa source et jusqu'au confluent de l'Aume ; voire au-delà...

Pour toutes les raisons invoquées ci-dessus, je considère que ce projet éolien serait néfaste pour l'environnement au sens global du terme.

Aussi, j'espère que vous-même arriverez aux mêmes conclusions, et que vous donnerez un avis défavorable à ce projet en attendant la décision de la préfecture.

Je vous remercie de l'attention que vous aurez portée à ma contribution, et vous prie d'agréer, Monsieur LAMANT, l'expression de mes salutations distinguées.

William GASCOIN

Sujet : [INTERNET] Projet éolien - Saveilles
De : Christine SEBERT <christine.sebertbadois@gmail.com>
Date : 08/12/2021 21:13
Pour : pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Ci-joint notre courrier vous alertant sur l'emprise des aérogénérateurs sur le village et le château de Saveilles dans le Ruffécois.

Nous vous remercions de la joindre à votre dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

--

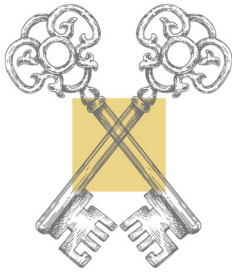
Christine Sébert Badois - Présidente de la Route Historique des Trésors de Saintonge
La Roche Courbon 17250 Saint Porchaire
05 46 95 60 10
06 86 72 25 55



— Pièces jointes : —

Eolien SAVEILLES 3.pdf

30 octets



Trésors de Saintonge et d'Aunis

Saint Porchaire, le 6 décembre 2021

Objet : projet d'installation d'un parc éolien aux Chaumes, Paizay Naudin Embourie.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

En tant que Présidente de la Route Historique des Trésors de Saintonge et d'Aunis qui regroupe, en Charente-Maritime, 30 Monuments inscrits ou classés ouverts à la visite, publics ou privés de notre patrimoine, je ne peux que regretter que le projet d'installation du parc éolien ci-dessus référencé, touche le château de Saveilles.

En effet, ce château construit au XIV^e siècle, agrandi au XV^e est un attrait non contesté du patrimoine et donc du tourisme du pays Ruffécois.

Dans ce dossier, plusieurs points semblent négligés :

. La présentation des cônes de visibilité montrant l'impact direct sur le château et le village de Saveilles,

- La distance de 800 m entre la première éolienne et le site du château alors que le guide de bonne pratique de l'éolien édité par le PETR du Ruffécois recommande 1300 m ;
- La distance de 660 m entre les éoliennes E2, E3 et E4 et les habitations de Puits Chauvet d'en Haut, Puits Chauvet d'en Bas et Le Bois Vignaud alors que le même guide ci-dessus recommande 800 m ;
- Le projet fait appel à des éoliennes de 6 MW, alors que pour le moment de telles éoliennes en sont au stade de prototype (le premier a été installé par Siemens au début de 2021), il n'y a aucun retour d'expérience sur ce prototype d'éolienne quant aux nuisances sonores (rotation des pales, infrasons, etc.) et à sa capacité de production (facteur de charge différent en raison de la nécessité de vent plus fort pour démarrer la rotation et de blocage en cas de vent trop fort à une vitesse plus basse) ;

- La saturation en éoliennes toujours plus forte de la région du Nord-Charente, en particulier du pays du Ruffécois, avec ici de plus la sensation d'encerclement due à une prolifération de projets en cours d'études ou d'instruction, ou de montage : Val de L'Aume (Deux-Sèvres) : projet ; Theil-Rabier : extension ; Brettes/Saint-Fraigne/Marsillé : enquête publique ; Saint-Fraigne : existant ;, Saint Fraigne/Couture d'Argenson : accordé, début montage en 2022 ; Loubillé/Villemain (Deux-Sèvres) : en étude, soit 360° autour de Saveilles et de la commune de Paizay-Naudouin.

Quand l'attrait touristique et culturel sera définitivement abimé, que diront les générations suivantes sur ce que nous avons laissé faire ? C'est sûrement la question qui reviendra et il sera trop tard.

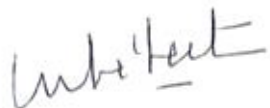
Il est encore temps d'agir et de penser à d'autres solutions de production d'énergies renouvelables, je me permets d'imaginer que mon courrier, comme celui de tant d'autres, permettra que ce projet soit repoussé géographiquement à tout le moins et technologiquement plus sûrement.

J'espère, Monsieur le Commissaire Enquêteur, que notre point de vue retiendra votre attention : il est celui de l'avenir.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes cordiales salutations.

Christine Sébert Badois

Présidente de la Route Historique des Trésors de Saintonge et d'Aunis.



Sujet : [INTERNET]

De : benjamin voix <benjcraft@hotmail.fr>

Date : 08/12/2021 21:26

Pour : "pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr" <pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr>

Envoyé de mon iPhone

Je soussigné Mr VOIX Benjamin demeurant au 2 la pinaudière 79500 MELLE

En ce jour je me porte favorable à la création du parc éolien des chaumes de paizay-Naudouin embourie.

Je pense que la solution des éoliennes est de bonne augure ,car elle sont non polluante pour l'environnement et d'une énergie « verte » cela fait parti des énergies nouvelles et il faut vivre avec sont temp et c'est évolution reste une des plus performante à ce jour cordialement

Sujet : [INTERNET] Saveilles

De : Jean-Marie LONAK <jean-marie.lonak@orange.fr>

Date : 08/12/2021 21:34

Pour : pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr

Monsieur

J'ai pris connaissance du projet des éoliennes autour du Château de Saveilles, et je vous écris afin de vous demander s'il est possible d'arrêter quand il est encore temps de ce projet en raison du caractère historique de cette demeure, et le parc éolien vient troubler de façon importante le site qui est magnifique et qui mérite d'être sauvegardé absolument. De plus, le site est un site extraordinaire pour l'aspect de la diversité de la faune et de la flore, et le regard écologique de cette zone mérite d'être préservé en urgence.

Je vous remercie bien de pouvoir regarder ces quelques explications pour vous permettre de faire un choix judicieux et le meilleur pour préserver le site dans son ensemble. Je comprends bien que les éoliennes sont importantes mais leur emplacement serait plus souhaitable dans des lieux différents, en tenant compte du site et de la biodiversité de la zone choisie.

Avec mes sentiments les meilleurs, et mes remerciements

Monsieur Jean-Marie Lonak

Sujet : [INTERNET] enquête parc éolien de Paizay Naudouin

De : André Puygrenier <andre.puygrenier@wanadoo.fr>

Date : 08/12/2021 21:35

Pour : pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je viens vous informer de mon avis défavorable à la mise en place de ce parc éolien; Habitant la commune de Courcôme entre la bourg de Courcôme et celui de Villegats nous subissons, les effets d'une concentration et d'un encerclement par les éoliennes de notre village des Marchis :

Nous ne souhaitons que la même situation se reproduise à Paizay-Naudouin; c'est pourquoi nous disons non à ce parc.

Ce Nord-Charente est déjà trop chargé en éoliennes; Il est urgent qu'un moratoire soit pris par les autorités,

Noue vous remercions de prendre en compte notre avis.
Recevez l'expression de nos salutations les meilleures.

Madeleine et André Puygrenier.

Sujet : [INTERNET] Avis défavorable sur le projet éolien des Chaumes à Paizay-Naudoin-Embourie

De : Vincent de JERPHANION <vincent_dejerph@hotmail.com>

Date : 08/12/2021 22:13

Pour : "pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr" <pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Quelle stupéfaction en prenant connaissance du projet éolien des Chaumes à Paizay-Naudoin-Embourie! Habités de la région, nous avons pu assister aux opéras organisés ces 3 dernières années au Château de Saveilles, à proximité duquel ce projet est susceptible d'être réalisé. Projeter de construire 4 éoliennes massives de 186m de hauteur à 800m d'un monument historique aussi remarquable et chargé d'histoire ne relève pas du bon sens mais d'un pur intérêt économique (en tout cas pour le promoteur). Que viennent faire ces 4 demi- Tour Eiffel à proximité de ce lieu chargé de 800 ans d'histoire et entretenu par l'effort de générations?!

Grâce à son environnement paisible et rural, la région attire bon nombre de français et étrangers qui viennent s'installer et de touristes. Un tel projet dans cet environnement serait dévastateur pour l'attractivité de cette région avec des effets négatifs certains sur le développement économique (tourisme, prix immobilier). En plus de venir polluer ce paysage et les sols dans lesquels ces éoliennes seront bâties (avec effets durables sur la fertilité), ce projet est dangereux par les nuisances sonores et visuelles qu'il génère sur la santé des habitants et des élevages aux alentours. Il y a des lieux appropriés pour l'éolien, pas celui-là.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations

Vincent de Jerphanion

Sujet : [INTERNET] Projet d'installation d'éoliennes

De : "geoffroy.michel3@wanadoo.fr" <geoffroy.michel3@wanadoo.fr>

Date : 08/12/2021 22:14

Pour : "pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr" <pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Comme suite au projet d'installation de nouvelles éoliennes, je me permets de vous écrire pour vous faire part de ma consternation.

La Charente est déjà défigurée dans sa moitié nord par ces apéro-générateurs géants, qui par surcroît sont la cause d'autres graves problèmes.

Le côté esthétique mis à part, les pales de ces machines sont mortelles pour de nombreux oiseaux et chauves souris. Ce que j'ai personnellement constaté au pieds des éoliennes sur la route de Civray. Le point qui me semble ensuite le plus dangereux concerne la santé.

Ces machines génèrent outre un bruit important, des infra-sons auxquels une partie de la population, dont moi même, est particulièrement sensible. En ce qui me concerne, souffrant d'hyperacousie (médicalement reconnue) , et résidant à Taizé Aizie, je souffre de migraines de plus en plus violentes depuis la multiplication des aero-générateur dans les communes limitrophes.

De plus, les clignotements lumineux sont une réelle pollution et une source supplémentaire de stress.

En vous remerciant de m'avoir lu, et en espérant que vous prendrez en compte ces quelques remarques, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Michel Geoffroy

10 Aizie

16700 Taizé Aizie

Sujet : [INTERNET] avis défavorable au projet éolien "des chaumes" de Paizay-Naudouin-Embourie

De : Xavier Mathieu <xave.mathieu@orange.fr>

Date : 08/12/2021 22:20

Pour : pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr

Mr le commissaire enquêteur,

J'émet un avis défavorable pour les raisons suivantes :

1/ c'est une atteinte à la biodiversité...

Les promoteurs annoncent que l'éolien est LA solution pour produire de l'électricité "verte" et limiter le changement climatique.

Les experts du Conseil National de la Protection de la Nature nuancent fortement cette affirmation et ont publié par autosaisine leur analyse (cf Annexe):

http://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021-17_avis_autosaisine_cnpn_eolien_offshore_france_du_06_juillet_2021.pdf

L'étude met au grand jour les zones d'ombres dissimulées à grands renforts de propagande par le lobby éolien et soulève de nombreuses questions :

EXTRAIT de l'annexe "Particularités de la France dans le contexte énergétique européen" pages 63-64 :

" Deux questions majeures n'ont pas encore été tranchées par le Conseil Européen:

1- Chaque pays doit-il être responsable de ses choix énergétiques ou faire reporter les efforts sur l'ensemble des pays européens par solidarité ?

Autrement dit, la France, qui figure parmi les trois pays européens (dans et hors C.E.) les plus faibles émetteurs de gaz à effet de serres (GES) pour la production électrique décarbonée et le meilleur au monde des pays développés en émission de CO2 par unité de PIB depuis 1990 selon le Ministère de la Transition Ecologique (Stratégie Nationale Bas Carbone 2020 p.7), doit-elle payer en termes de biodiversité et de paysage pour les pays hautement émetteurs de GES ?

Le Conseil Européen n'a pas voulu se prononcer en mai 2021.(...) Le récent rapport GIEC/IPBES (2021) montre les avantages et inconvénients des différentes solutions pour lutter contre le changement climatique au regard de leurs impacts sur la biodiversité, mais avec beaucoup d'incertitudes pour certaines, dont l'éolien.

2- Cette priorité donnée par l'Europe aux énergies renouvelables (surtout éolien et photovoltaïque), si elle se justifie pleinement pour les pays utilisant massivement des énergies fossiles, n'est-elle pas en partie contre-productive du point de vue climatique pour les pays dont l'électricité est très largement décarbonée comme la France (dont l'énergie fossile se limite à 9,5% de la production électrique, dont celle de 4 centrales mixtes charbon-fuel dont la fermeture prochaine est programmée), et dont le recours à des productions intermittentes serait selon certains contre-productif si elles entraînent un besoin de lissage de la production par du gaz ? "

Il semble donc bien que l'éolien n'est pas, en France, la solution adaptée pour lutter contre le réchauffement climatique.

2/ C'est une atteinte au bien être et à la santé des habitants...

De nombreux élevages sont sanitaires et donc financièrement impactés par la proximité des centrales éoliennes (cf cas malheureusement emblématique de Nozay/Mr et Mme POTIRON : <https://www.youtube.com/watch?v=RRinY8yr1Ko>). Comme les animaux, l'Homme n'est pas épargné et cela vient d'être récemment reconnu par la cour d'appel de Toulouse (08/07/2021 arrêt n° 659/2021 **Cour d'Appel de Toulouse** et PJ n°1)

Compte tenu de la saturation actuelle du Ruffécois (cf Pj n°3) avec les projets en fonctionnement et la dégradation du secteur suite aux projets accordés à proximité, le risque de conséquences sanitaires ne peut qu'augmenter :

- en fonctionnement : Saint Fraigne, Theil-Rabier
- accordés en Charente : Saint Fraigne/Couture, Lupsault/Les Gours
- en instruction en Charente : Theil-Rabier 2, Brettes/Saint Fraigne/Marsillé, Lupsault, Barbezières/Lupsault
- en instruction en Deux-Sèvres : Loubillé/Villemain, Val de l'Aume.

3/ C'est une atteinte aux finances publiques et à l'économie locale

L'État a déjà subventionné à hauteur de 173 milliards d'€ une filière principalement étrangère pour seulement 9% de production d'électricité sans avoir mesuré à moyen terme les conséquences sur l'attractivité (immobilier et tourisme) et les ressources fiscales des communes, or récemment :

CP de la Fédération Environnement Durable du 24/04/2021 " Les éoliennes entraînent officiellement la baisse de l'impôt foncier"

" Pour la première fois en France, un Tribunal Administratif confirme le lien entre l'industrialisation d'une zone rurale par l'éolien, les nuisances environnementales des éoliennes, et la baisse de valeur d'une habitation. (TA Nantes n°1803960 18 dec.2020).

- Les éoliennes sont bien un motif de déclassement fiscal.
- Les éoliennes ont un impact négatif sur la valeur des biens des riverains.
- Les nuisances environnementales des éoliennes sont reconnues pour les particuliers comme elles l'étaient déjà pour les collectivités locales

Ce Jugement historique concerne non seulement les centaines de milliers de riverains des parcs éoliens actuels mais aussi toutes les futures victimes des nouveaux parc prévus par le gouvernement selon la programmation pluriannuelle de l'énergie(PPE) dont le pivot est de doubler voire tripler le nombre d'éolienne terrestres existantes

Ce jugement du Tribunal de Nantes balaye les déclarations des promoteurs éoliens, relayées par le Ministère de l'environnement et l'agence de la Maitrise de l'énergie (ADEME) qui depuis des années déclarent que les éoliennes n'ont pas d'impact sur les biens des riverains."

4/ C'est une atteinte aux préconisations du "Guide des bonnes pratiques de l'éolien en pays du Ruffécois"

Le guide de l'éolien voté et approuvé par les élus, après avoir été élaboré avec la collaboration de

représentants de France Energie Eolienne et d'associations environnementales, recommande une distance minimum de 800m des habitations et 1300m des monuments historiques ouvert au public; ce qui n'est pas le cas dans ce dossier (village de Saveilles et son château et plusieurs hameaux dont certains en deux-Sèvres)

https://www.coeurdecharente.fr/wp-content/uploads/20200227_09-ANNEXE-guide-pratique-EOLIEN-en-RUFFECOIS.pdf

5/ c'est une atteinte à la préservation des chiroptères

L'étude indique la présence de nombreuses espèces dont plusieurs, très sensibles à l'éolien. Ces espèces en voie d'extinction sont protégées par un Plan National d'Action (PNA) financé par l'Europe, l'Etat et la région et piloté par la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFPEM). Cette association référente du PNA Chiroptères lance une alerte dans son communiqué de presse du 25/05/2021 (cf Pj n°2) :

"Dans l'état actuel des choses, l'industrie éolienne, qui est certes une énergie renouvelable ne peut plus être qualifiée d'énergie verte, ni vertueuse."

De plus, le groupe de travail de l'éolien proscrit les éoliennes dont la taille du rotor est supérieur à 90m et la garde au sol est inférieure à 50m. Or les modèles envisagés par le promoteur ont des dimensions supérieures à ces recommandations

https://www.sfpepm.org/sites/default/files/inline-files/Note_technique_GT_eolien_SFPEPM_2-12-2020-leger.pdf

Compte tenu des impacts environnementaux, paysagers et des préconisations des élus sur l'implantation des éoliennes dans le pays du Ruffécois, j'émet un avis défavorable au projet éolien "Les Chaumes" à Paizay-Naudouin-Embourie.

Comptant sur votre compréhension, veuillez agréer Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Bernac le 8 décembre 2021,

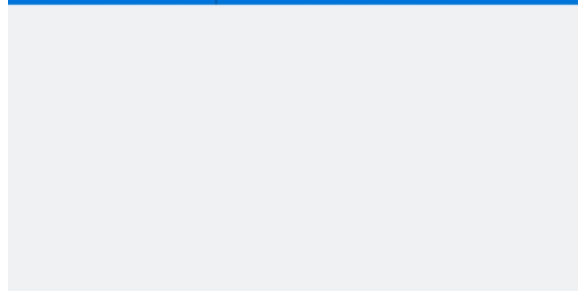
Xavier Mathieu

22 rue de la croix Léon

Le Breuil Vigier

16700 Bernac

— 1/ jugement cour d'appel de Toulouse —



Faits divers - Justice

Les éoliennes peuvent être exploitant condamné dans

Mardi 3 novembre 2021 à 10:00 Par Stefan Baskin France Bleu

—Pièces jointes : —

1/ jugement cour d'appel de Toulouse	46,7 Ko
2/ CP_Eolien-25mai2021-SFEPM_0.pdf	30 octets
3/ Filière éolienne du Ruffécois au 01:08:20nn.pdf	30 octets

Faits divers - Justice

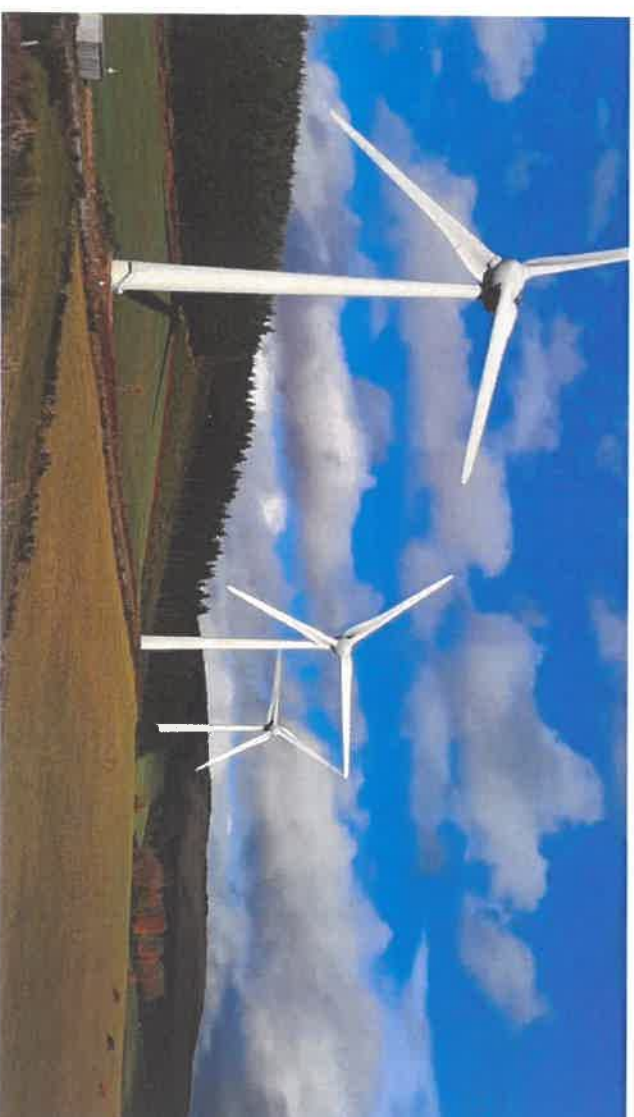
Les éoliennes peuvent être nocives pour la santé, un exploitant condamné dans le Tarn

Mercredi 3 novembre 2021 à 19:22 - Par Stéfane Pocher, France Bleu Hérault

[Hérault](#)



C'est une première en France : la cour d'appel de Toulouse reconnaît que des éoliennes installées près d'une habitation dans un village du Tarn à la limite de l'Hérault sont nocives pour la santé. L'exploitant a été condamné à indemniser les riverains à hauteur de 128.000 euros.



Éoliennes installées sur les hauteurs de Fontrieu dans le Tarn [@ Radio France - Stéfane Pocher](#)

Communiqué de presse

Éoliennes et chauves-souris



SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR L'ÉTUDE
ET LA PROTECTION DES MAMMIFÈRES

le 25 Mai 2021



Cadavre d'une noctule commune trouvée au pied d'une éolienne © Laurent Arthur

Le déploiement des éoliennes, un problème majeur pour la biodiversité : assisterons- nous silencieusement à la disparition des chauves-souris ?

L'extension de l'industrie éolienne pose actuellement un problème majeur à la biodiversité et particulièrement aux chauves-souris. Son accroissement en nombre de machines a maintenant une incidence directe sur les populations d'espèces qui naviguent à hauteur des pales. C'est le cas des trois espèces de Noctules qui sont parmi les plus impactées. Les projections statistiques sur les populations de Noctules communes françaises donnent des baisses de 88% des effectifs en une quinzaine d'années et les éoliennes sont la première cause d'accidentologie pour ce taxon.

La régulation des machines, qui limite leur fonctionnement pendant les périodes les plus dangereuses pour les chauves-souris, a certes permis de faire baisser localement la mortalité sur quelques parcs, mais ces bridages n'empêchent pas totalement cette mortalité même avec des régulations sévères. Actuellement, seule une minorité de machines sont régulées en France, là où l'Allemagne et la Suisse, par exemple, régulent plus rigoureusement l'ensemble de leurs parcs.

Plus inquiétant, les pales des aérogénérateurs de nouvelle génération se rapprochent de plus en plus du sol (une vingtaine de mètres), c'est donc la quasi-totalité des espèces de chauves-souris qui risquent d'être concernées par ces collisions. Actuellement les chiffres de mortalité sont évalués à 200 000 morts par an en Allemagne et la France se rapprocherait de ces projections selon les spécialistes. Les chauves-souris qui se reproduisent lentement, avec un petit par an, ont un accroissement démographique incompatible avec ces prélèvements massifs continus.

Il est indispensable que la protection de cette biodiversité soit prise en compte de manière urgente face à la multiplication des parcs. Dans l'état actuel des choses, l'industrie éolienne, qui est certes une énergie renouvelable, ne peut plus être qualifiée d'énergie verte, ni vertueuse.

La **Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères** est une association créée en 1977 dans le cadre de l'élaboration du premier Atlas des Mammifères sur le territoire français. La SFEPM œuvre en tant que tête de réseau associative à l'échelle nationale, à travers un collectif de naturalistes amateurs ou professionnels aux compétences variées, pour une meilleure connaissance et coexistence avec les mammifères en France. *Plus d'informations sur la SFEPM : www.sfepm.org/tout-savoir-sur-la-sfepm.html*

Le **Groupe Chiroptères de la SFEPM** rassemble l'ensemble des naturalistes, amateurs et salariés, de France œuvrant en faveur des chauves-souris (chiroptérologues). Ce Groupe Chiroptères est composé de plusieurs groupes de travail, dont le **Groupe de Travail éolien**. Celui-ci s'est fixé pour objectif d'améliorer la prise en compte des chauves-souris lors de l'implantation des parcs éoliens, en proposant notamment des recommandations pour les documents réglementaires et en accompagnant les services de l'État dans la prise en compte de cette biodiversité. *Plus d'informations sur le Groupe de Travail éolien : www.sfepm.org/le-groupe-chiropteres-national.html*

LA FILIERE EOLIENNE DU PAYS RUFFECOIS AU 01 AOUT 2020

Puissances installées et perspectives

Propos liminaires

Notre souhait dans le cadre de la mise à jour de cette étude est de mettre en lumière de façon factuelle la situation du mix énergétique et plus particulièrement de l'éolien dans notre territoire au 01/08/2020.

Nous avons donc, comme dans la précédente étude, suivi la méthodologie et les données transmises par l'Agence Régionale des Etudes environnement et Climat (AREC) au PETR.

Cependant, compte tenu du nombre de projets éoliens autorisés depuis 1 an, il nous a paru nécessaire de réactualiser les chiffres de cette filière.

Cette étude est faite de façon totalement impartiale en dehors de toute polémique compte tenu des réserves que l'on peut émettre concernant la production éolienne aléatoire, intermittente et non pilotable.

Par ailleurs, nous avons retenu pour notre étude :

- la loi 2012-992 du 17 août 2015 relative à la **Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte** fixant, pour la France, la part des énergies renouvelables à 23% en 2020 et à plus de 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030.
- les objectifs de la démarche TEPOS (Territoire à énergie positive) choisis par nos élus locaux fixant pour le Ruffécois la part des énergies renouvelables à 65% de notre consommation finale brute d'énergie en 2040.

Synthèse de l'étude ci-dessous : (CDC Cœur de Charente et Val de Charente)

- Considérant que les **objectifs pour 2028** de la nouvelle loi de Programmation Pluriannuelle de l'Energie (**PPE**) fixent à 20% la production électrique d'origine éolienne dans la production totale d'électricité.
- Considérant que les 100 éoliennes installées ou autorisées (28 de plus que l'année dernière) ont une puissance nominale de 225 MW soit une production électrique annuelle de **506 GWh**.
- Considérant que la **consommation électrique** du pays du ruffécois est de **250 GWh** (source AREC)
- Considérant que nous allons **produire** comme **électricité d'origine éolienne** dans le pays du ruffécois **2 fois ce que nous consommons en électricité** dans ce même secteur.
- Considérant l'objectif TEPOS du pays du ruffécois qui prévoit une **production totale des énergies renouvelables de 654 GWh en 2040**.

Nous dépassons de plus de 10 fois (1000 %) l'objectif 2028 de la nouvelle loi de Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) pour l'éolien qui a fixé à 20% la production électrique d'origine éolienne à cette échéance.

- **Nous avons atteint 100 % de l'objectif TEPOS 2040 du pays du ruffécois !**

⇒ **En conséquence, le Pays Ruffécois n'a plus besoin de nouvelle centrale éoliennes avant plusieurs années :**

- *Il est impératif que les 2 CDC du Ruffécois, les communes sollicitées, la préfecture ainsi que tous les organismes consultés donnent un avis défavorable pour tous les projets éoliens dans notre secteur. Notre cadre de vie et notre santé valent plus que les dizaines de milliers d'euros déjà dépensés pour des sociétés éoliennes sans concertation globale avec la population.*
- *Développons les autres énergies renouvelables (solaire et photovoltaïque, hydraulique, biomasse, bois énergie...) qui sont plus respectueuses de l'environnement, portent moins atteinte à nos paysages, à notre cadre de vie et à notre santé.*

ETUDE SUR LA SITUATION DE L'EOLIEN EN PAYS DU RUFFECOIS EN 2020

1. Recensement des éoliennes du territoire au 01 AOUT 2020

**100 éoliennes en service ou autorisées définitivement (soit une puissance installée de 225 MW)
et près de 80 éoliennes en projet ou recours administratif**

	Centrales éoliennes en service	Nombre d'éoliennes	Puissance installée (MW)	Développeur	Opérateur/Propriétaire
CDC Val de Charente	La Faye /La Chèvrerie - centrale 1	6	12	Valorem	Volitalia/volitalia
	Montjean Energie	6	12	Valorem	BayWa R.E./Innergex
	Salles de Villefagnan	9	20	Abo Wind	ABO Wind et ABO Wind/Allianz
	Theil-Rabier/La Forêt de Tessé - centrale 1	6	12	BayWa R.E.	BayWa R.E./Innergex
CDC Cœur de Charente	Saint Fraigne - centrale 1	6	12	REE	BayWa R.E./Omnes Capital
	Xambes/Vervant	6	12	Abo Wind	ABO Wind/ABO Wind
	La Tâche/ Val-de -Bonnieure	4	8	Abo Wind	ABO Wind/KGAL
	Aussac-Vadalle - centrale 1	4	8	Gamesa Energie France	Gamesa et WPO/Allianz
	Fontenille	5	10	Compagnie du Vent	Engie/Engie

Nombre total d'éoliennes installées : 52

Puissance totale installée : 106 MW

	Centrales éoliennes autorisées définitivement	Nombre d'éoliennes	Puissance autorisée (MW)	Développeur
CDC Val de Charente	Courcôme- centrale 1	5	15	Juwi Enr
	Montjean EDPR	5	13	EDPR
	Villegats- centrale 1	4	9	Abo Wind
	Nanteuil-en-Vallée - Grands Champs	12	24	WKN
	Nanteuil-en-Vallée - Le Vieux Moulin (Taizé-Aizie)	8	16	Maïa - Eolis
CDC Cœur de Charente	Lupsault- Oradour	7	24	Valorem
	Chenon	3	6	Abowind
	Aussac-Vadalle - centrale 2	4	12	Langa (Terre et Lac)

Nombre total d'éoliennes autorisées définitivement : 48

Puissance totale autorisée : 119 MW

	Centrales éoliennes en projet / en instruction en préfecture / en procédure de recours administratif	Nombre d'éoliennes	Puissance en projet (MW)	Développeur
CDC Val de Charente	Courcôme - Villegats - Les plans	3	13	Abowind
	Courcôme - Villegats - Les Galacées	3	13	Abowind
	Theil Rabier - centrale 2			
	Paizay-Naudouin - Embourie - Brettes			
	Souvigné			
	La Faye 2	2	5	Volitalia
	La Chèvrerie - La Faye centrale 2	5	22	Valorem
	La Faye - Raix - Villefagnan	6	25	Valeco
	Londigny	3	10	BayWa RE
	Ruffec	5	21	Volkswind
CDC Cœur de Charente	Juillé-Lonnes	4	14	Energie Environnement
	Saint Fraigne - centrale 2	8	28	Volkswind
	Saint Fraigne - centrale 3			
	Cellefrouin	4	14	EDF EN
	Coulgens/Val-de-Bonnieure/Aussac-Vadalle	5	18	EDF EN
	Vouharte/La Chapelle/Coulonges	5	26	Abowind
	Fouqueure	5	28	Abowind
	Vervant - La Plaine	4	8,8	IEL
	Aunac-sur-Charente/ Moutonneau			Aalto Power
	Tourriers			
Saint-Ciers-sur-Bonnieure	4		Valeco	
St-Ciers-sur-Bonnieure/Mouton/St Front			RES	

Près de 80 éoliennes en projet, instruction ou en procédure de recours administratif

Afin d'affiner au mieux cette étude, nous avons uniquement pris en compte les éoliennes en service avec celles autorisées par la préfecture.

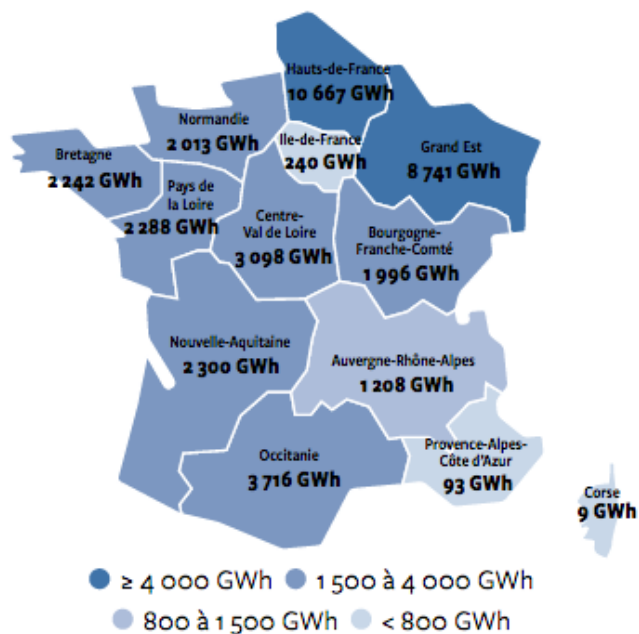
Nous constatons que la somme des MW installés et autorisés est de :

$$106 \text{ MW} + 119 \text{ MW} = \mathbf{225 \text{ MW}}$$

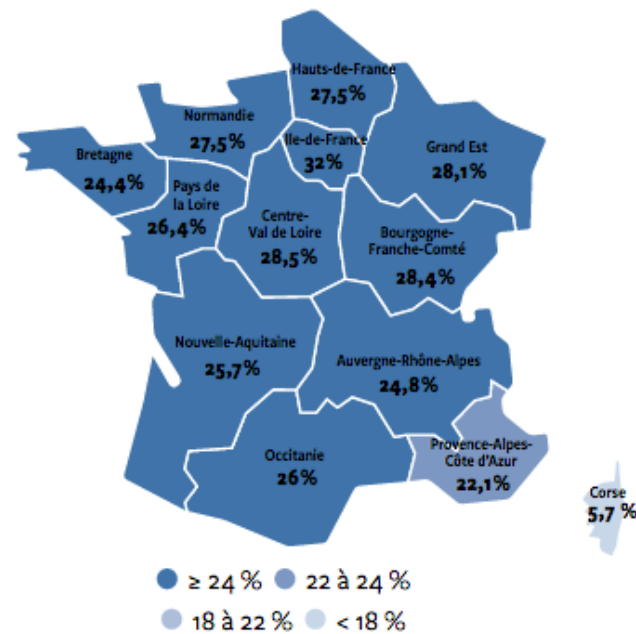
2. Facteur de charge

Source : publication du Syndicat des Energies Renouvelables « panorama de l'électricité renouvelable du 1^{er} trimestre 2020 ».

Production éolienne par région en année glissante



Facteur de charge éolien moyen en année glissante



Source : SER 1^{er} trimestre 2020

Comme la totalité de la production éolienne se situe dans l'ex région Poitou-Charentes, nous pouvons considérer que le facteur de charge de la région Nouvelle Aquitaine reflète celui de notre territoire, soit **25.7 %**.

3. Production électrique d'origine éolienne

En partant de la puissance théorique installée et du facteur de charge, nous pouvons estimer la production électrique éolienne dans notre territoire :

(MW installés + MW autorisés) x 24 heures x 365 jours x facteur de charge = Production électrique
225 MW x 24 heures x 365 jours x 25.7 = 506 547 MWh (506 GWh)

A court terme, la production électrique éolienne de notre territoire sera de 506 GWh.

4. Comparaison avec les objectifs nationaux et locaux

a. *Objectifs nationaux :*

Objectifs de la nouvelle loi de Programmation Pluriannuelle de l'Energie

20% de l'énergie électrique produite devra être d'origine éolienne en 2028.

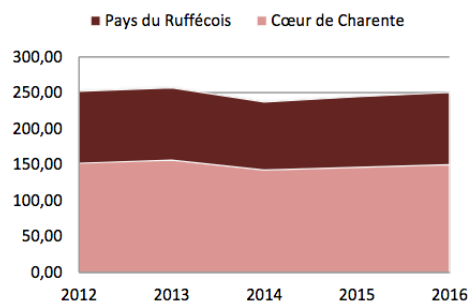
En faisant référence à l'étude de l'AREC concernant la consommation électrique, nous constatons ci-après que

CONSOMMATION FINALE D'ÉNERGIE

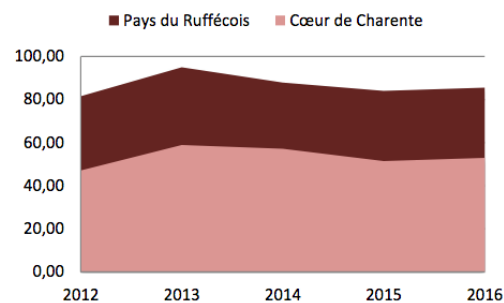


ZOOM SUR LES CONSOMMATIONS ELECTRICITÉ ET GAZ

Consommation électrique de Cœur de Charente et du Pays du Ruffécois



Consommation gaz de Cœur de Charente et du Pays du Ruffécois



Source de données : AREC – Infographie : PETR du Pays du Ruffécois

La consommation électrique de notre territoire est légèrement inférieure à **250 GWh en 2016**.

Retenons le chiffre de 250 GWh de consommation électrique pour 2020.

Nous venons de voir page 4 de ce document que la **production éolienne à court terme sera de 506 GWh**.

Ceci nous permet de comparer notre consommation électrique à notre production électrique d'origine éolienne et de constater un excédent annuel de $(506 \text{ GWh} - 250 \text{ GWh}) = 256 \text{ GWh}$

- **D'ici peu, l'éolien couvrira donc plus de 202% de l'énergie électrique consommée sur notre territoire.**

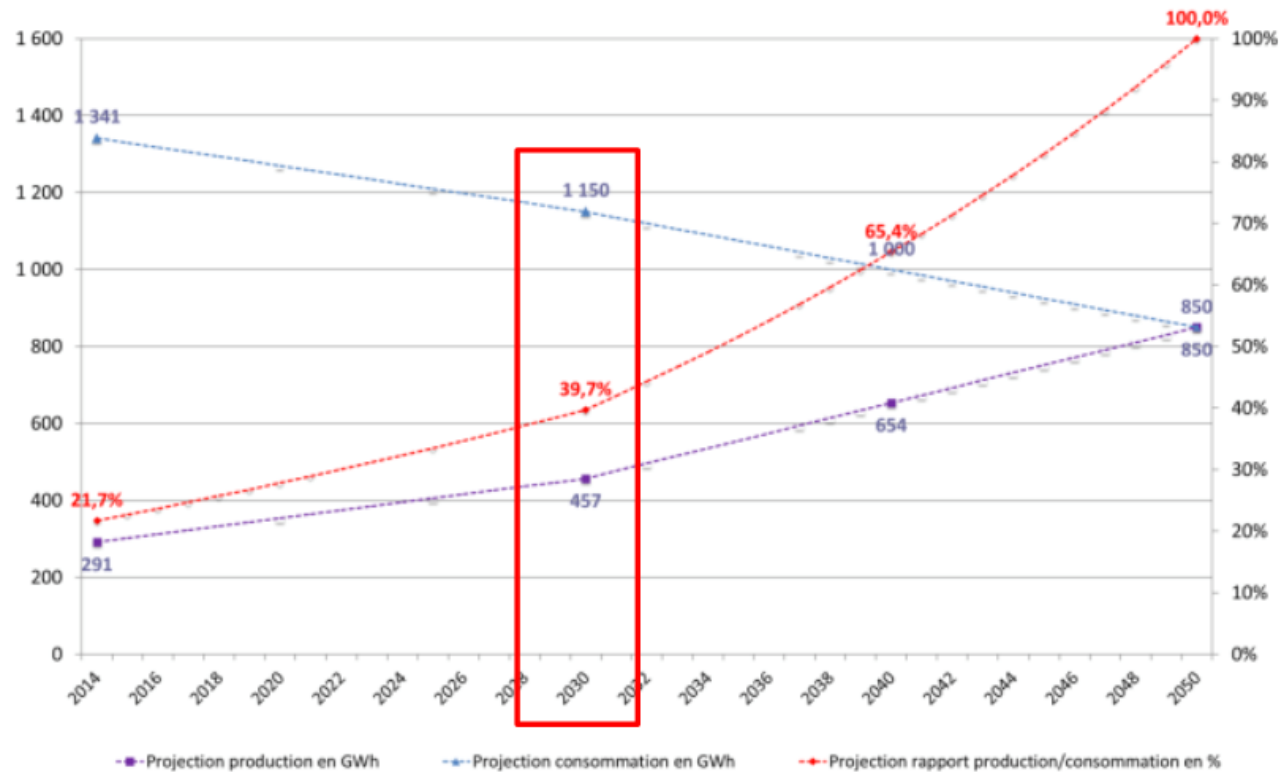
- **L'objectif de la PPE 2028 étant de 20 % d'électricité d'origine éolienne, nous sommes déjà à plus de 1000% de l'objectif de la loi de transition énergétique avec 8 ans d'avance.**

b. Objectifs locaux :

UNE TRAJECTOIRE ÉNERGÉTIQUE



DANS UN OBJECTIFS TEPOS À L'HORIZON 2050...



Les élus locaux en collaboration avec l'état se sont engagés dans une démarche TEPOS (Territoire à Energie POSitive).

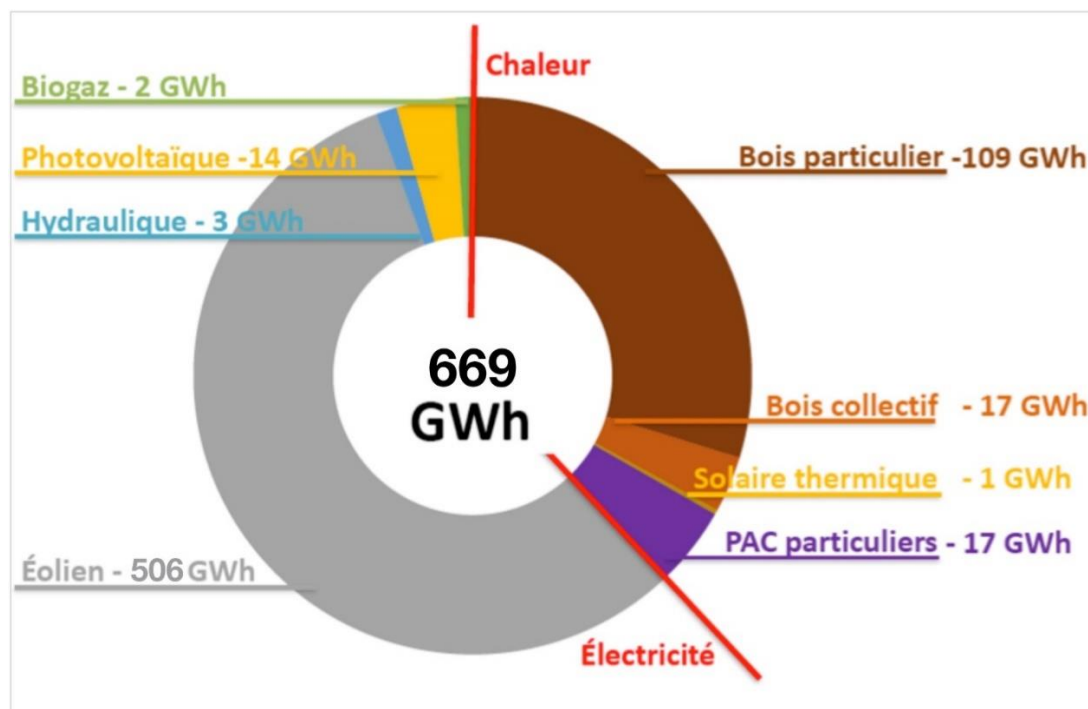
Nos deux communautés de communes (Cœur de Charente et Val de Charente) ont mandaté le PETR pour définir, élaborer, hiérarchiser les priorités et préparer le plan d'action de l'objectif TEPOS pour les années futures.

A l'horizon 2040, l'objectif TEPOS fixe que :

La consommation totale d'énergie toutes sources confondues en équivalent GWh sera de : 1000 GWh

La production d'énergie renouvelable devra être de 65.4 % de la consommation totale d'énergie soit : 654 GWh

c. Situation de la production d'énergies renouvelables à court terme :



Les données de production d'énergies autres que l'éolien indiquées ci-contre correspondent aux chiffres de l'AREC de 2016 non actualisés

Si on ajoute à la production d'origine éolienne celle des autres énergies renouvelables, notre production totale d'énergies renouvelables atteindra à court terme 669 GWh.

Si nous comparons la production d'énergies renouvelables à l'objectif TEPOS 2040, soit :

$$669 \text{ GWh} - 654 \text{ GWh} = + 14 \text{ GWh}$$

Au 1^{er} août 2020, nous pouvons déjà affirmer que l'objectif TEPOS de production d'énergies renouvelables à atteindre en 2040 est dépassé bien avant l'échéance.

5. Conclusion et propositions

a. Conclusion

A noter que cette étude, basée uniquement sur l'éolien en service et autorisé dans le Ruffécois, ne tient pas compte des projets en cours d'instruction ni ceux recensés en mairies.

De plus, elle n'intègre aucun potentiel de développement des autres énergies renouvelables.

Et pour autant, les objectifs tant nationaux que locaux sont largement dépassés.

D'une part, nous pouvons aisément conclure qu'il est temps de mettre un terme à l'implantation de tout nouveau projet de parc éolien industriel dans le pays du Ruffécois pour les dix années à venir.

D'autre part, ce temps pourrait être mis à profit pour développer toutes les autres sources de production d'énergie renouvelable du mix énergétique.

b. Propositions

1. Compte tenu de l'accroissement de la taille des éoliennes et par conséquent de l'augmentation des impacts visuels, acoustiques et sanitaires de ces dernières, la distance minimum par rapport aux habitations doit être augmentée fortement (10 fois la hauteur du mât par exemple comme en Bavière).
2. Rayon de non implantation d'éoliennes à réactualiser autour des monuments, villages, sites et paysages emblématiques du pays Ruffécois.
3. Engagement des collectivités à orienter la totalité de l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (I.F.E.R.) au financement des économies d'énergies du territoire (objectif TEPOS) et non pas à "l'équilibrage" des comptes déficitaires.
4. Engagement des propriétaires/agriculteurs à affecter les revenus locatifs de l'éolien au financement de la transition énergétique et/ou écologique de leur exploitation (objectif TEPOS).
5. Demander que les sociétés éoliennes provisionnent une somme cohérente avec les nouveaux objectifs de démantèlement et de recyclage, notamment le socle en béton qui devra être entièrement retiré.

Sujet : [INTERNET] avis défavorable au projet éolien Les Chaumes

De : donatien merle <donatien.merle@gmail.com>

Date : 08/12/2021 22:39

Pour : pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr

Je suis contre ce projet éolien aberrant à proximité d'un monument historique, le château de Saveilles. Etudiant à l'ESA d'Angers, je suis fils d'éleveur et suis très sensibilisé aux risques avérés pour les animaux qui sont maintenant démontrés de par les champs magnétiques créés par le fonctionnement des éoliennes et diffusés par les réseaux électriques enterrés, accentués par les rivières souterraines **dixit La France Agricole, 5/11/2021 (article joint)** . Les éleveurs locaux ont-ils été bien informés de ces risques?... L'étude géologique du site n'a, à ma connaissance, pas été effectuée.
Donatien Merle 16700 Les Adjots

— France Agricole 5-11-2021 .jpg —

organisations de



—Pièces jointes :

France Agricole 5-11-2021.jpg

4,2 Mo

organisations de producteurs



fonction de la récolte et composeront 100 % de l'offre en pruneau U bio de Système U. Un prix plancher sera aussi calculé annuellement, selon les coûts réels de production. Les sachets de 200 g de pruneaux U bio de calibre « géant » seront en rayon dès décembre. De plus, un même partenariat devrait ensuite se mettre en place pour le pruneau conventionnel.

Pays de la Loire

Un audit avant les éoliennes

Depuis trois ans, les éleveurs de Loire-Atlantique concernés par un projet éolien peuvent bénéficier d'un audit pris en charge par le porteur du projet. Alors que les projets abondent, la chambre d'agriculture recommande aux éleveurs des autres départements (Sarthe, Mayenne, Maine-et-Loire, Vendée) de demander l'application de ce protocole. Il inclut un état des lieux sanitaire et zootechnique ainsi qu'un diagnostic géologique et électrique des bâtiments. L'entreprise doit également recenser les élevages alentour.

Sujet : [INTERNET] Projet SOLVEO - parc éolien des Chaumes

De : Bernard GEOFFROY <bernard.geoffroy@gmail.com>

Date : 08/12/2021 22:42

Pour : pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis élu sur la commune de Montjean qui s'est vue "obligée" par un jugement du Tribunal Administratif de Poitiers de subir de nouvelles éoliennes alors que la mairie de Montjean, la C de C Val de Charente, le commissaire enquêteur et même la Préfète avaient émis un avis négatif et il y a de quoi se demander pourquoi il y a une enquête publique si les tribunaux passant outre nos avis décident en nos lieux et places ce qu'on leur a certainement demandé.

Quoiqu'il en soit, je viens par la présente vous signifier mon total désaccord au futur projet SOLVEO du parc éolien des Chaumes pour les raisons suivantes :

1) le Nord Charente est déjà SATURÉ d'éoliennes pour celles déjà bien visibles et il va en venir beaucoup d'autres qui sont autorisées.

2) pour ceux qui ont bien voulu se renseigner un peu auprès de personnes compétentes, nous savons que cette source d'énergie n'a rien d'écologique : le béton dans le sol, la construction des machines - quid du CO2 ?, l'efficacité de 25 % seulement, le coût du démantèlement quand on ne remet pas au même endroit ou presque une nouvelle éolienne encore plus puissante,

3) MAIS SURTOUT cela va porter atteinte au château de Saveilles pour lequel depuis des années les propriétaires se battent pour conserver cette belle et historique demeure, où l'actuel propriétaire Christian de Mas Latrie se démène pour faire exister son château notamment par de magnifiques spectacles qui ont de plus en plus de succès, ce qui est un véritable atout pour notre zone du Nord Charente.

Pourquoi dans le Nord Charente, comme dans le Sud Vienne, nos campagnes doivent-elles être défigurées par ces machines de plus en plus hautes qui sont de plus en plus refusées par les habitants proches, comme je le suis et surtout vais l'être prochainement (600m de ma maison).

Au lieu de passer en force par tribunaux ou cours d'appel interposés il vaudrait mieux tenir compte de l'avis des habitants qui les subissent.

Quelques décisions commencent tout juste à arriver qui tiennent compte des nuisances souvent occultées et les choses commencent lentement à changer.

Comment peut-on à la fois vouloir défendre le patrimoine, sachant les efforts et d'investissements qu'il faut faire et dans le même temps autoriser ces machines de plus en plus grandes (les 4 éoliennes auront 186m de haut) qui dénaturent nos paysages et qui se voient de partout et notamment de ce magnifique château, ce qui en gâchera tout le charme et l'intérêt.

Ensuite il sera trop tard et les locaux nous n'aurons que nos yeux pour pleurer alors que les décideurs sont en ville et cela ne les dérange pas et que de l'argent public est gaspillé par milliards au profit des sociétés d'éoliennes qui ne les installent que parce qu'il y a des subventions importantes.

Merci de bien vouloir mettre mon avis très contraire à ce projet dans votre dossier.

Cordialement,

Bernard GEOFFROY

Adjoint à la commune de Montjean.

Sujet : [INTERNET] Parc éolien des chaumes

De : Amelie de Jerphanion <ameliecsoklich@msn.com>

Date : 08/12/2021 22:58

Pour : "pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr" <pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous avons pris connaissance du projet éolien des Chaumes à Paizay-Naudoin-Embourie. Outre les effets nuisibles tant visuels que sonores, dévastateurs pour la santé des riverains et des élevages, ainsi que l'impact sur la faune et la flore et l'impact durable sur la fertilité des terrains, un tel projet viendrait également complètement défigurer l'environnement de cette magnifique bâtisse du XIVème siècle qu'est le Château de Saveilles maintenu depuis des générations par les efforts d'une même famille. Touristes habitués des lieux depuis des dizaines d'années nous sommes attirés comme beaucoup d'autres par cet environnement rural, authentique et paisible et par ce monument historique remarquable. Planter quatre éoliennes massives à proximité de ce lieu est dangereux et inacceptable. Il y a d'autres lieux pour l'éolien.

Veillez accepter, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Amelie Csoklich

Von meinem iPhone gesendet

Sujet : [INTERNET] 4 éoliennes de 180m à 650m du village de Saveilles et de son château

De : Jenny Lambert <jenny.lambert711@gmail.com>

Date : 08/12/2021 23:50

Pour : pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr

Madame la Préfète,

J'aimerais vous faire part de mon désaccord avec le projet des 4 éoliennes de 180 mètres de hauteur, a la distance de que 650 métrés du village de Saveilles!

Comme vous étés surement au courantes, le "gold rush" pour cette nouvelle "or" des soit-disant énergies vertes est ouvert dans notre région de Charente Nord.

Nous avons le sentiment d'impuissance de protéger notre terroir face aux entreprises exploitantes qui ne s'arrêtent à rien dans leur recherche de nouveaux projets, et de colère car il me semble que l'avis et la qualité de vie des habitantes ne comptent pour rien.

Habitante de Londigny, nous avons pu que constater la floraison de parcs d'éoliennes qui détruisent nos compagnes avec leur saturation visuelle et pollution lumineuse nocturne. Je me joins aux habitants de Saveilles dans leur démarche pour vous demander à donner une avis défavorable a ce projet.

Jenny Lambert



Garanti sans virus. www.avast.com

Sujet : [INTERNET] Contribution DÉFAVORABLE - Parc éolien des Chaumes - Projet SOLVEO

De : Nicolas Leleu <n.leleu@outlook.com>

Date : 08/12/2021 23:52

Pour : pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr

Je précise ma contribution DÉFAVORABLE au projet SOLVEO au Parc éolien des Chaumes.

Cette immonde cochonnerie de l'éolien doit terminer !!!

Bien à vous,

Nicolas Leleu
1 Les Gouges
16700 Bernac